

Cheminelements

# Conférences

## Quatre essais sur Temps et Culture

Sous la direction du professeur Hubert Watelet, Université d'Ottawa

### ACTES DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL TEMPS ET CULTURE

organisé à Québec, par le Centre interuniversitaire  
d'études québécoises et l'Institut d'études canadiennes /  
Institute of Canadian Studies, le 19 mars 1999

m e n t s →

CIEQ

2000





**Cheminelements**

Conférences

Quatre essais sur  
**Temps et Culture**

Sous la direction du professeur Hubert Watelet, Université d'Ottawa

**ACTES DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL  
TEMPS ET CULTURE**

organisé à Québec par le Centre interuniversitaire  
d'études québécoises et l'Institut d'études canadiennes /  
Institute of Canadian Studies, le 19 mars 1999



Cet ouvrage est réalisé grâce au soutien financier du Fonds FCAR.

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

Séminaire international Temps et culture (1999 : Québec, Québec)

Quatre essais sur temps et culture : actes du Séminaire international Temps et culture

(Cheminevements. Conférences)

« Organisé à Québec par le Centre interuniversitaire d'études québécoises et l'Institut d'études canadiennes/  
Institute of Canadian Studies, le 19 mars 1999 ».  
Comprend du texte en anglais.

ISBN 2-921926-16-4

1. Temps – Aspect social – Congrès. 2. Culture – Aspect social – Congrès. 3. Perception du temps – Histoire – Congrès. 4. Histoire sociale – Congrès. 5. Civilisation occidentale – Congrès. 6. Civilisation moderne et contemporaine – Congrès. I. Watelet, Hubert, 1932- . II. Centre interuniversitaire d'études québécoises. III. Université d'Ottawa. Institut d'études canadiennes. IV. Titre. V. Collection.

HM656.S45 1999

304.23

C00-941956-X

**Conception graphique**

Chantal Gaudreault

**Légende de la page couverture**

Détrempe sur toile de Gaetano Previati, *La danse des heures* (vers 1899).

© Centre interuniversitaire d'études québécoises  
Tous droits réservés. Imprimé au Canada.  
Dépôt légal (Québec et Canada), 3<sup>e</sup> trimestre 2000  
ISBN 2-921926-16-4

CHEMINEMENTS



**C**ette collection est une réalisation du Centre inter-universitaire d'études québécoises. Ouverte à toutes les disciplines, elle réunit les textes des invités de marque du Centre. Elle se veut un hommage aux collègues qui, à l'occasion d'une conférence, d'un séminaire ou d'un atelier scientifique, ont contribué à la vie intellectuelle du Centre.

*À la mémoire de Robert Mandrou,  
qui avait proposé à Ottawa  
dès la fin des années soixante,  
que l'on travaille sur l'espace et le temps.*





# TEMPS ET CULTURE



## Introduction

Hubert Watelet

En 1994, on s'en souvient, les professeurs Serge Courville et Normand Séguin, tous deux codirecteurs du Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ, Université Laval et Université du Québec à Trois-Rivières), organisèrent près de Québec, au Lac Beauport, un grand colloque sur « Espace et culture <sup>1</sup> ». Celui-ci réunit une quarantaine de chercheurs, dont une dizaine venus de France, des États-Unis, de Grande-Bretagne ou d'Allemagne. Géographes et historiens pour la plupart, aux orientations diverses bien entendu, les participants comprirent aussi quelques spécialistes d'autres disciplines comme la sociologie, la littérature, les sciences religieuses. Cette rencontre fut des plus cordiales et montre à quel point les échanges de type pluridisciplinaire peuvent être enrichissants quand le thème est bien choisi<sup>2</sup>.

Dans l'esprit des organisateurs, ce n'était là que la première partie d'un diptyque, la seconde devant évidemment porter sur « Temps et culture ». Les circonstances ont cependant voulu que cette seconde partie soit de dimension nettement plus modeste. Ce fut le second séminaire international du CIEQ, qui se tint à Québec en mars 1999. Il fut organisé en collaboration avec l'Institut d'études canadiennes de l'Université d'Ottawa que dirige le professeur Chad Gaffield, et réunit simplement quatre historiens de spécialisations différentes.

Certes le temps, tout comme l'espace, ne concerne pas seulement l'histoire ou la géographie, les organisateurs d'« Espace et culture » n'avaient pas manqué d'évoquer cela, mais toutes les sciences humaines et sociales<sup>3</sup>. On pourrait même dire toutes les disciplines, y compris la physique et la chimie,

comme un Ilya Prigogine, spécialiste bien connu des phénomènes irréversibles, pour ne citer que lui, ne cesse de le faire comprendre<sup>4</sup>. Néanmoins, lorsque Serge Courville m'a confié la conception de ce séminaire, j'ai opté pour une rencontre intradisciplinaire mais diversifiée, plutôt que pour une sorte de pendant réduit et peu réaliste du colloque de 1994.

C'est que pour l'historien, la question du temps est tout à la fois l'une des plus riches et des plus complexes qui soient. Il suffit de lire *Le futur passé*, de Reinhart Koselleck ou *Temps et récit*, de Paul Ricoeur, pour s'en convaincre. Et c'est pourquoi, du reste, c'est à cette question, plutôt qu'aux relations entre temps et cultures, que l'on consacre ces quelques mots de présentation. Mais la culture est toujours présente dans les pages qui vont suivre. Sans remonter jusqu'aux conceptions du temps d'Aristote ou d'Augustin, déjà fondamentales<sup>5</sup>, arrêtons-nous un instant à l'époque des Lumières. On pourrait dire, en bref, que si pour Kant, le temps est extérieur, préexistant aux phénomènes, même si nous ne pouvons le percevoir que dans son rapport avec eux, pour Herder ce sont malgré tout les phénomènes qui, comme toute chose changeante, ont en eux-mêmes leur propre mesure du temps. Herder affirme dès lors la simultanéité d'« une infinité de temps multiples »<sup>6</sup>. Et c'est bien ce dernier point que l'on constate de plus en plus, en histoire, aujourd'hui.

Voici simplement quelques éléments, pris à dessein à partir du Moyen Âge, pour mettre en perspective les textes qu'on va lire. On se souvient des articles novateurs de Jacques Le Goff « Temps de l'Église et temps du marchand » (1960) et « Le temps du travail dans la crise du XIV<sup>e</sup> siècle » (1963) :

ils signalent une étape dans la sécularisation du temps<sup>7</sup>. Pendant longtemps, le temps vécu fut essentiellement dual : c'était le temps de Dieu et de la terre. Et le temps chrétien était à la fois circulaire et linéaire, dans la conscience de gens. C'était celui de la liturgie, des saisons et des astres d'une part, mais aussi, dans une certaine mesure, celui de la Bible, orienté lui-même vers le jugement dernier et l'éternité<sup>8</sup>.

Si les cloches des églises et des abbayes commencèrent à sonner à partir du VII<sup>e</sup> siècle, c'est à partir du XIV<sup>e</sup> siècle que les cloches des beffrois, celles du travail, bientôt celles des princes se mettent à se manifester, à côté de celles des églises. Parallèlement naissent les notions de temps du travail et du prix du travail, tandis que les cloches commencent à apparaître comme un enjeu de pouvoir. À l'époque pourtant, on estimait l'heure de façon très approximative, d'après le soleil ou le ciel. Et quand ce n'était pas possible, dans les abbayes par exemple, d'après le nombre de psaumes qu'un moine récitait<sup>9</sup>. Mais voici l'essentiel, il me semble : pour le Moyen Âge, il faut donc reconstituer une série de temps vécus. Disons, pour faire court, ceux des clergés réguliers et séculiers, des paysans, des seigneurs et de la guerre ; ceux des marchands, de la ville, etc. ; sans oublier, dans cette sociologie, la diversité des temps féminins<sup>10</sup>.

C'est à partir des XIII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècles que l'on inventa l'horloge mécanique. Ce fut un point de départ en un sens, de toute l'aventure de la mesure du temps. Pendant plus de trois siècles, celle-ci resta cependant approximative, bien délicate à obtenir, avant de devenir de plus en plus précise et de répondre aux besoins d'unités de plus en plus petites. Cette aventure, que David Landes a joliment relatée, contribue certes à la formation du monde moderne, comme il le dit lui-même, mais elle appellerait en parallèle une autre histoire : celle qui esquisserait une multiplicité de temps vécus, dans l'espace et jusqu'à nos jours, selon les usages et la diversité des besoins de la mesure du temps<sup>11</sup>.

On pourrait avoir, à une extrémité d'une sorte d'éventail de temps reconstitués, celui de certaines de ces zones « neutres » étonnamment persistantes, ces « isolats » que l'on découvre parfois encore aujourd'hui, vivant quasiment en marge des échanges et de toute relation extérieure ou s'efforçant de les refuser : Fernand Braudel s'ingéniait à retrouver de tels espaces et de tels milieux, vers la fin de sa vie, car à ses yeux, ils font vraiment partie des économies-mondes et des sociétés

capitalistes : plutôt qu'une exception, ils en constituent une particularité<sup>12</sup>.

Mais de l'autre côté de l'éventail, bien entendu, on a alors tous les secteurs qui tendent à modifier la conscience du temps dans le sens de la modernité ; à accroître un sentiment et une logique de l'importance du temps (les mots « moderne » et « modern » datent cependant des XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles). D'une part, les pressions dans le domaine de la chronométrie deviennent sans doute de plus en plus exigeantes à partir du XV<sup>e</sup> siècle. Elles jouent d'abord en astronomie, puis pour la navigation maritime et la marine, dans les milieux scientifiques et médicaux, celui des compétitions sportives, etc.<sup>13</sup>

D'autre part, les progrès des possibilités, dans l'ensemble du domaine des transports et des communications, contribuent largement à cette montée de l'importance du temps : graduellement celui-ci est perçu comme un bien qui est enjeu de pouvoir ou de succès. Et peu à peu, on se persuade qu'il faut « gagner du temps ». Dès le XV<sup>e</sup> siècle, le temps pouvait être sujet d'anxiété pour les armateurs et les assureurs attendant le retour des navires, que ce soit à Gênes ou ailleurs<sup>14</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, vitesse et ponctualité deviennent deux objectifs essentiels des services de diligences et de transport du courrier. Et comment ne pas citer quelques accélérations brusques dans les perceptions du temps (elles s'accompagnent chaque fois d'un sentiment de rétrécissement de l'espace) : celles des déplacements par chemin de fer, puis par avion et celles de l'avènement de la télévision, puis de l'informatique<sup>15</sup>. Néanmoins, la rapidité de diffusion de ce genre de nouveautés, comme de l'idée que « le temps c'est de l'argent », peut être très variable et accroître la diversité des perceptions du temps. Jusqu'à un certain point, en effet, cette diffusion est liée aux niveaux de vie.

Cependant tout ceci ne rappelle qu'un aspect des choses. Parallèlement, il faudrait évoquer les relations entre les consciences du temps et l'importance que les sociétés accordent à la vie humaine. On pense ici à l'histoire de la condition des femmes en couches, à celles des possibilités de la médecine et de la pharmacologie, ou aux progrès de la chirurgie ; à la formation des services d'urgence hospitaliers, contre les incendies, etc. Mais on pense aussi, inévitablement, aux énergies et aux capitaux mis en oeuvre dans le domaine des « courses » aux armements, du trafic d'armes, etc., pour en arriver aux massacres et aux horreurs de la guerre : plus largement, au fond, à toute une histoire de la mort violente. Que

deviennent, dans ces conditions, la montée et la diffusion du temps précieux ? On serait tenté de dire qu'elles se font de plus en plus révélatrices du XX<sup>e</sup> siècle. C'est-à-dire de « l'Âge des extrêmes », selon l'expression d'Eric Hobsbawm<sup>16</sup>.

Il conviendrait de considérer maintenant l'intérieur de notre éventail, mais ce n'est pas le lieu d'en faire le parcours, et ce n'est pas nécessaire. La justesse de l'intuition de Herder sur la multiplicité des temps est assez claire. D'autant que Herder formulait cette idée en contexte de simultanéité, et que nous sommes ici dans une perspective diachronique. On se contentera donc de rappeler deux points à propos d'un tel parcours. Le premier, c'est que les perceptions du temps et les temps vécus, dans les campagnes, étaient évidemment fort différents de ceux des villes. C'est ainsi qu'on retrouverait dans les XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles de Jacques Gélis et surtout dans *La foi de ma mère* de Benoît Lacroix, livre si riche du vécu religieux d'une famille rurale québécoise, la persistance des traits de base du temps de la terre et des temps chrétiens, cyclique et linéaire, du Moyen Âge<sup>17</sup>. Lacroix en est convaincu depuis longtemps, lui qui avait signalé, dans *La religion de mon père*, les raisons pour lesquelles, avant les années 1960, la religion des Québécois, en milieu rural, était « médiévale »<sup>18</sup>. Néanmoins, il montre clairement aussi, dans *La foi de ma mère*, que le vécu religieux et la perception du temps de ses parents, Rose-Anna Blais et Caius Lacroix, étaient loin d'être identiques. Si bien qu'à qui voudrait relire les quelques pages de Le Goff sur le temps des paysans d'autrefois, je serais tenté de suggérer : oui, mais lisez aussi *La foi de ma mère*. Non pour faire de l'anachronisme, mais parce que la sensibilité et les différences selon les personnalités et les activités, que l'on découvre avec plaisir dans ce livre, peuvent aider à imaginer une certaine diversité dans les manières de voir et de vivre le temps, dans les campagnes chrétiennes du passé, au-delà des raccourcis du médiéviste.

De toute façon, à Saint-Michel-de-Bellechasse, face à l'Île d'Orléans, dans les années 1925-1950, les parents de Benoît Lacroix n'étaient pas des ruraux du Moyen Âge, évidemment. C'est ainsi que Caius fut longtemps secrétaire-trésorier de la Commission scolaire des rangs et que sans l'avoir été en titre, il fut organisateur du parti libéral du comté, aux élections fédérales. Quant à Rose-Anna, elle aimait beaucoup écrire et tenir les comptes du ménage,



et c'est elle aussi qui tenait, pour son mari, ceux de la Commission scolaire<sup>19</sup>.

On peut être plus bref au sujet du second point. Il s'agit simplement de ne pas oublier que la distinction villes/campagnes n'est pas aussi tranchée que nos facilités de langage pourraient le donner à penser. Un seul exemple, choisi dans le mouvement général d'urbanisation : en France, dans une ville moyenne du XVIII<sup>e</sup> siècle comme Caen, le genre de vie des habitants des faubourgs est encore fort voisin de celui des campagnes. Mais il faut aussi prendre en compte tout le jeu des relations villes/plats pays, bien entendu. Au Québec, on le sait, on découvre tout cela depuis quinze ou vingt ans<sup>20</sup>.

Il est inutile d'en dire davantage : au total, on voit combien il y aurait une grande diversité de perceptions, de vécus du temps, et d'évolutions dans ces domaines, à approfondir. Il y a près de vingt ans que Michel de Certeau a fait remarquer qu'en histoire « l'objectivation du passé... a fait du temps l'impensé d'une discipline qui ne cesse de l'utiliser comme un instrument taxinomique »<sup>21</sup>. Sans doute comprenons-nous mieux cette sévérité aujourd'hui.

De toute façon, on va le voir dans un instant, notre entrée en matière n'a esquissé qu'une perspective parmi d'autres, concernant le temps. Chacun des collaborateurs de ce *Cheminements-Conférences*, en effet, a été invité à réfléchir sur le temps à partir de sa spécialité de prédilection ou de ses travaux les plus récents. Paul Servais nous en parle donc sous l'angle de la culture matérielle, en se situant plus particulièrement dans la Wallonie mosane des XVIII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles. Ce qui concrétise fort heureusement, pour cette région, le problème de la diffusion de la mesure et du prix du temps, que nous venons de signaler du point de vue de la multiplicité des perceptions. Douglas Hay intervient ensuite en tant que spécialiste du common law et du XVIII<sup>e</sup> siècle anglais. Et il nous montre combien trois perceptions du temps du common law, celle des activités de la cour du Banc du Roi, et celles d'un temps immémorial et d'un temps mythique du droit, nous éclairent sur la conception du common law lui-même, dans la société britannique. Puis Benoît Garnot, qui consacre depuis des années le meilleur de son temps à la criminalité et à la violence, dans la France des XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles, apporte ici une perspective toute différente de celle de Hay pour l'Angleterre. S'il s'intéresse à la justice et situe son rôle entre le temps long et le pouvoir de l'État, et le temps cyclique et le poids consi-

dérable de l'opinion, c'est en pensant au grand nombre d'affaires qui se règlent dans les familles et les communautés, particulièrement en milieu rural, et de ce fait échappaient à l'organisation judiciaire. Finalement, Chad Gaffield, dont les travaux sur l'éducation et la culture des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles canadiens sont bien connus, fait découvrir tout un aspect de la construction de la modernité, par et autour de l'introduction du quantitatif, dans l'enseignement de niveau primaire en Ontario et au Québec. Sa contribution nous éclaire donc beaucoup aussi – encore que d'une manière toute différente de celle de Paul Servais –, non seulement sur la diffusion de la conscience d'un temps précieux, mais sur la propagation d'un calcul du temps. Peu à peu il ne suffit plus de s'adapter à celui-ci, on se doit de le bien gérer, d'éviter de le gaspiller.

Deux mots de remerciements pour finir : à Serge Courville tout d'abord, qui m'a confié la responsabilité de ces activités sur le temps. Car il m'a permis, ce faisant, de réfléchir aussi sur le sujet, ce que je n'avais pu faire sérieusement jusqu'ici, bien que Robert Mandrou m'en eût donné l'attrait il y a bien des années. Un grand merci aussi à Louise Verner, qui a fait le travail préparatoire à l'édition des différents textes, à l'Institut d'études canadiennes de l'Université d'Ottawa, avant la prise en charge de l'ensemble par le Laboratoire de géographie historique de l'Université Laval ; et finalement à Chad Gaffield, qui a relu l'introduction.

## Notes

1. Serge Courville et Normand Séguin, dir., *Espace et culture / Space and Culture*, Sainte-Foy, PU Laval, 1995.
2. Voir le compte rendu de Cole Harris, « Espace et culture : Reflections on Space, Culture and Geography Departments » *Journal of Historical Geography*, 21, 4, 1995, p. 448-451.
3. Courville et Séguin, *Espace et culture*, p. 2.
4. Ilya Prigogine et Isabelle Stengers, *Entre le temps et l'éternité*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Flammarion, 1992, entre autres ; Ilya Prigogine *Temps à devenir. À propos de l'histoire du temps*, s.l., Fides et Musée de la civilisation, 1994 (Les grandes conférences).
5. Paul Ricoeur, *Temps et récit*, t. 3, *Le temps raconté*, Paris, Seuil, 1991, p. 21-42 et 106-109.
6. Reinhart Koselleck, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, EHESS, 1990, p. 278 ; Ricoeur *ibid.*, p. 43, 82, 83, 97 ; voir aussi Krzysztof Pomian *L'ordre du temps*, Paris, Gallimard, 1984, p. 288. Bergson insiste nettement, de son côté, sur la multiplicité des temps vécus, voir Ilya Prigogine et Isabelle Stengers, *La nouvelle alliance. Métamorphose de la science*, Paris, Gallimard, 1979, p. 274-275.
7. Articles réédités dans Jacques Le Goff, *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1977, p. 46-65 et 66-79.
8. Chez les grecs aussi, le temps des humains était cyclique et linéaire, voir Jean-Pierre Vernant, *L'Univers, les Dieux et les Hommes. Récits grecs des origines*, Paris, Seuil, 1999, p. 88-89.
9. Lucien Febvre, « L'homme du XVI<sup>e</sup> siècle », dans Robert Mandrou, *Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique. 1500 - 1640*, nlle éd., Paris, Albin Michel, 1998, p. 61 (conférence de 1955).
10. Le Goff, *ibid.* ; voir aussi, *Id.*, « Temps », dans *Id.* et Jean-Claude Schmitt, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 113-1122.
11. David S. Landes, *Revolution in Time. Clocks and the Making of the Modern World*, Cambridge et London, Harvard UP, 1983. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Gilles de Gouberville, seigneur de Mesnil au Val, qui avait une horloge, la donna à sa sœur. En réalité, sa manière de s'exprimer à propos de l'heure, dans son journal, reste beaucoup plus conforme aux manières approximatives du pays, le nord du Cotentin (Normandie) : « dès le matin », « à soleil couchant », etc., voir Madeleine Foisil *Le Sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1986, p. 60-62.
12. Fernand Braudel, *Civilisation, économie et capitalisme. XV<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. 3 *Le temps du monde*, Paris, Colin, 1993, p. 38-40, voir aussi *ibid.*, t. 1 *Les structures du quotidien*, Paris, Colin, 1993, p. 639-640.
13. Landes, *Revolution in Time*, p. 3-6, 103-13, 148-186.
14. Jacques Heers, *Gènes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, SEVPEN, 1961, p. 206-214.
15. Caroline, Moricot, « Le paradoxe du passager aérien », et David S. Landes, « Petite histoire de la ponctualité », dans Alain Gras et Caroline Moricot, dir., *Technologies du quotidien. La plainte du progrès*, Paris, Éd. Autrement, 1992, (coll. Autrement), p. 127-133 et 94-103.
16. Eric J. Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes. Histoire du court XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Éd. Complexe-Le Monde diplomatique, 1999, voir e. a. l'index au mot guerre.
17. Jacques Gélis, *L'arbre et le fruit. La naissance dans l'Occident moderne (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Fayard, 1984, p. 23-132 ; Benoît Lacroix, *La foi de ma mère*, s.l., Bellarmin, 1999, p. 19 sv et 185 sv.
18. Benoît Lacroix, *La religion de mon père*, Montréal, Bellarmin, 1986, p. 72, 106-107 et 247.
19. Lacroix, *La foi de ma mère*, p. 108 et 304, 19-20, 173 et 353.
20. Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris-La Haye, Mouton, 1975, p. 1, 98, 622-624, 805 ; pour le Québec, voir Serge Courville, *Le Québec. Genèses et mutations du territoire*, s. l., PU Laval, 2000, p. 336, 359, 414-415 ; voir aussi *Id.*, Jean-Claude Robert et Normand Séguin, *Le pays laurentien au XIX<sup>e</sup> siècle. Les morphologies de base*, Sainte-Foy, PU Laval, 1995 (Atlas historique du Québec), p. 85, 11, 122-123, 126-127 ; Lucia Ferretti *Entre voisins. La société paroissiale en milieu urbain : Saint-Pierre-Apôtre de Montréal. 1848-1930*, Montréal, Boréal, 1992, *passim* ; Sherry Olson, « Le peuplement de Montréal », dans Serge Courville, dir., *Population et territoire*, Sainte-Foy, PU Laval, 1996 (Atlas historique du Québec), p. 84-85 et 104-105.
21. Michel de Certeau, « Histoire, science et fiction », dans David Carr *et al.* éd., *La philosophie de l'histoire et la pratique historique d'aujourd'hui / Philosophy of History and the Contemporary Historiography*, Ottawa, Éd. de l'Université d'Ottawa, 1982, p. 34, voir aussi Michel de Certeau, *Histoire et psychanalyse entre science et fiction*, Paris, Gallimard, 1987 (Folio), p. 89.



# TEMPS ET CULTURE MATÉRIELLE

## Consommation du temps et temps de la consommation entre Seine et Rhin du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle

### Introduction : l'Histoire et le Temps

Le Temps est incontestablement un acteur essentiel pour l'historien. Marc Bloch le reconnaissait sans tergiverser en constatant « Science des hommes avons-nous dit. C'est encore beaucoup trop vague. Il faut ajouter : < des hommes dans le temps >. L'historien ne pense pas seulement < humain >. L'atmosphère où sa pensée respire naturellement est la catégorie de la durée ». Il est dès lors d'autant plus frappant de prendre la mesure de la distance que maintient Bloch avec cet acteur: une fois le constat exprimé, il n'y revient plus guère et la catégorie du temps semble, sauf pour une brève réflexion sur la périodisation, disparaître de ses préoccupations d'historien<sup>2</sup>.

Près de cinquante années plus tard, l'historien belge Peter Scholliers pouvait toujours écrire : « Il peut paraître surprenant que les historiens se soient si peu intéressés à l'emploi du temps et au < temps > de manière générale. Les historiens économistes ont certes prêté attention au temps nécessaire à la production de biens, tandis que des études d'histoire sociale ou ouvrière ont été consacrées à l'aménagement du temps de travail, et que le < temps libre > est un des thèmes culturels... »<sup>3</sup>.

De fait, la réflexion historique sur les temps est peu nombreuse et atypique, que l'on évoque Philippe Ariès<sup>4</sup>, Paul Ricoeur<sup>5</sup>, Paul Veyne<sup>6</sup>, ou plus récemment K. Pomian<sup>7</sup> ou Daniel Milo<sup>8</sup>.

C'est que le temps reste difficilement saisissable en lui-même. Saint Augustin a pu affirmer : « Le Temps, je sais ce que c'est,

mais me demande-t-on de le définir, j'en suis incapable ». Et l'historien, de même, préfère en user comme cadre implicite de ses travaux plutôt qu'en faire l'objet même de son attention, sauf de biais.

L'un de ces chemins de traverse, entre temps et culture, plus particulièrement matérielle, pourrait sans doute être la mesure du temps. C'est elle que j'aimerais aborder en six étapes. Les deux premières, préliminaires, rappelleront la signification et l'histoire du concept de culture matérielle et les manières dont les historiens ont rapproché le Temps et la culture matérielle. Les trois suivantes traiteront successivement de la mesure privée, puis de la mesure publique du temps, avant de s'intéresser à la scansion sociale du temps ; la dernière s'interrogera, en conclusion, sur la place de la gestion du temps dans le contexte du processus de civilisation et des réflexions de Norbert Elias<sup>9</sup>.

### 1. La culture matérielle : petite histoire d'un concept

Lorsque reparaît, en 1979, l'œuvre magistrale de Fernand Braudel<sup>10</sup>, c'est un chef-d'œuvre<sup>11</sup> qui est proposé à l'admiration et à la réflexion de la corporation historique. Mais, tout achevé qu'il soit, et porteur de la marque de son auteur, ce livre ne naît pas du néant. Il repose sur une érudition impressionnante et une remarquable connaissance de la longue marche des historiens de la culture matérielle.

Braudel définit cette dernière sans en employer les termes. Pour lui, « une zone d'opacité... s'étend au-dessous du marché : c'est l'activité élémentaire de base, que l'on

**Paul Servais**

Président du département  
d'Histoire, Université  
catholique de Louvain

rencontre partout et qui est d'un volume tout simplement fantastique... Cette zone épaisse, au ras du sol, je l'ai appelée, faute de mieux, la vie matérielle ou la civilisation matérielle 𐀀.

Il rejoint et, en quelque sorte, élargit la définition donnée un an plus tôt par Jean-Marie Pesez « La culture matérielle a une évidente relation avec les contraintes qui pèsent sur la vie de l'homme et auxquelles l'homme oppose une réponse qui est précisément la culture. Mais ce n'est pas tout le contenu de la réponse qui est concerné par la culture matérielle. La matérialité implique que, au moment où la culture s'exprime de façon abstraite, la culture matérielle n'est plus en cause 𐀀.

Quelques années plus tard, Anton Schuurman étendra encore le champ de l'histoire de la culture matérielle<sup>14</sup> en l'envisageant du point de vue de l'usage des biens de consommation durable, comme révélateur non seulement des niveaux de vie en matière d'habitat, de vêtement, de mobilier, mais surtout de la valeur de signe ou de symbole des objets et du système que leurs présences simultanées au sein d'un ménage manifestent.

La culture matérielle ne renvoie dès lors pas seulement aux hommes et à leurs conditions d'existence, mais bien plus encore à ce qu'ils en font. Elle privilégie un niveau temporel spécifique, celui du temps long, de la longue durée. Elle constitue une partie intégrante et essentielle de l'anthropologie historique. Elle pourrait se présenter comme une concrétisation, une extension, et une transposition dans le passé du « système des objets » de Jean Baudrillard<sup>15</sup>.

Sans entrer dans trop de détails, quelques étapes méritent d'être mentionnées dans ce long cheminement. Sans remonter nécessairement à Biedermann<sup>16</sup> et à son *Deutschland im 18. Jahrhundert*, ou à Lamprecht<sup>17</sup> et à son analyse du Moselland, la fondation par Lénine, dès 1919, d'un Institut pour l'étude de la culture matérielle constitue une des premières marques de visibilité de cette préoccupation historiographique et l'identifie idéologiquement. La fondation, à Varsovie en 1953, de la revue *Kwartalnik Historia Kultury Materialny* lui donne une tribune. Le rayonnement vers l'Italie, puis la France, l'ouverture à l'anthropologie sociale et à l'histoire des techniques ou à la sociologie de Sorokin, l'extension à l'archéologie, notamment médiévale, achèvent de lui donner pignon sur rue dans les années soixante et soixante-dix.

Dans ce contexte à la croisée de différents mondes, les historiens ne restent pas tous indifférents ou réservés face au temps, même si les impulsions viennent bien souvent d'ailleurs. Et dans ce domaine très particulier, peut-être la remarque de Peter Scholliers, rappelée plus haut, n'est-elle pas pleinement justifiée.

## 2. Le Temps, la culture matérielle et les historiens

Une première approche du rapport au monde matériel et du lien établi par les historiens avec le temps résulte de la recherche de répétitions et de fluctuations. L'analyse, déjà évoquée, de K. Pomian est particulièrement éclairante quant à ce processus et sera suivie ici.

En ce domaine, les économistes politiques ont certainement été les premiers, dans le cadre, toujours subsistant, d'une véritable théorie, même implicite, du progrès. Malthus, dès 1798, se penche sur les cycles démographiques et en propose une analyse et une logique, liant population et subsistances. Les travaux de Clément Juglar, publiés en 1862, imposent la périodicité des crises comme un fait de science à l'économie universitaire et aident à se situer dans le temps, un temps dont l'évolution est perceptible par l'observation du monde matériel. Dès ce moment s'impose l'idée que « l'avenir sera donc un simple prolongement de deux tendances qui caractérisent le présent : de la croissance et des oscillations cycliques ». La grande question de cette approche du Temps, c'est l'explication de la fluctuation, qu'on la situe en-dehors du système économique, voire de l'histoire, ou en-dedans, comme le fera Karl Marx. Mais ce dernier, puis après lui Schumpeter (1935), vont beaucoup plus loin et tentent de donner des explications cohérentes à la fois au développement linéaire et aux cycles.

Il faudra pourtant attendre bien tard pour que les historiens se laissent pénétrer de cette réflexion et influencer par ces débats. Le passage d'une conception linéaire du Temps, bannissant toute répétition et donc toute formulation d'énoncé de caractère général, vers une histoire partie intégrante des sciences sociales semble s'amorcer, puis s'accroître avec la crise de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières années du XX<sup>e</sup> siècle. Sous l'influence des sociologues, puis des économistes, l'historien réoriente ses priorités. Durkheim et Simiand, parmi d'autres, jouent un rôle dans cette évolution, du moins pour

l'école historique française. Braudel pourra écrire, en 1950, que ce fut l'œuvre de Simiand qui attira l'attention des historiens français sur « des crises et des rythmes de la vie matérielle des hommes ». L'histoire des prix en constitue un premier champ d'investigation. Et le nom de Labrousse vient immédiatement à l'esprit, d'autant qu'il intègre à sa réflexion bien plus que le simple prix du blé. Mais il n'empêche que c'est un pas de géant qui est franchi avec l'approche braudelienne des rythmes de l'histoire. La Méditerranée fait prendre conscience de cette tripartition du Temps, devenue depuis classique, contestée, féconde, du Temps de structures, quasi immobile, de celui des conjonctures, le récitatif dont parlera Chaunu, de celui de l'événement enfin.

Le Temps dont il est question ici, c'est, sous ses différentes formes, le temps de l'histoire, dégagé à partir de l'évolution de certains indicateurs, établis par l'historien lui-même ou par des services spécialisés.

Le Temps des hommes ou du moins la perception que les hommes ont du Temps est à la fois intégrée au Temps de l'histoire et distincte. Elle constitue une deuxième approche du Temps par les historiens et utilise plusieurs biais. L'approche par la technologie en est certainement le premier, qu'illustre notamment David Landes<sup>18</sup>. Il analyse successivement les origines de l'horloge mécanique, les innovations techniques et scientifiques dans le domaine jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, puis l'histoire de l'industrie horlogère du Moyen Âge à nos jours, y entremêlant une histoire de la mesure du temps, à la fois dans le repérage de l'heure qu'il est et dans la définition des unités de mesure, une histoire des horloges et de leurs mécanismes, une histoire des horloges comme objet d'art, une histoire économique et sociale de l'horlogerie, etc... On retrouve cette même approche chez Jean-Pierre Bourdet<sup>19</sup>, tandis que le travail de Christophe Studeny<sup>20</sup>, tout en intégrant bien naturellement de multiples informations techniques, se situe déjà au niveau du contexte économique et social, traitant plus de durée que de temps et mettant en évidence l'évolution du couple crainte/impatience. L'approche par le contexte économique et social, quant à elle, pourrait inclure les travaux de E.P. Thompson<sup>21</sup>, Carlo Maria Cipolla<sup>22</sup> ou Jacques Le Goff<sup>23</sup>. L'approche par la culture matérielle enfin, qui sera la mienne, tentera d'intégrer temps de l'historien et temps des hommes en se focalisant sur l'usage de ces instruments et en s'efforçant de répondre à une question en apparence

simple: mais finalement, que font les hommes de ces horloges, pendules, montres et autres garde-temps ?

### 3. La mesure privée du temps

La mesure privée du temps constitue la première étape de ce voyage dans le temps. Elle se situe dans un cadre géographique privilégié : la ville de Liège et sa banlieue, illustrées, l'une et l'autre par une activité industrielle ancienne et par l'apparition précoce du mode de production industriel. Elle comporte trois haltes : le XVIII<sup>e</sup> siècle, le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Elle implique deux points de vue : la mesure collective de l'heure et la disponibilité personnelle de l'heure. Elle repose enfin sur une source privilégiée, même si elle est loin d'être unique et pose, comme toute source, de multiples problèmes critiques et d'interprétation : l'inventaire après décès<sup>24</sup>.

Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle liégeois, les inventaires après décès passés devant les notaires de la Cité et des campagnes environnantes permettent une première mesure : 21% d'entre eux mentionnent la présence d'un garde-temps, qu'il s'agisse d'une pendule, d'une horloge, d'une montre ou d'un réveil. Mais sous ce chiffre global apparaissent des situations, sociales ou individuelles très différenciées. Prenons-en quelques exemples.

Le premier groupe qui peut être identifié, puis cerné, est celui de la noblesse. L'inventaire des biens du comte Charles Joseph de Stubich, baron de Konigstein, effectué le 21 novembre 1758, semble répondre à l'attente spontanée de l'observateur : d'une part, il est relativement volumineux (près de 20 pages d'une petite écriture serrée) ce qui est un signe incontestable de richesse, d'autre part il comporte bon nombre d'objets précieux. Parmi ceux-ci, on relève deux montres en or à répétition, une montre ordinaire, une horloge de table et « une autre ». Mesure individuelle et collective du temps sont donc bien présentes et l'ensemble s'accommode sans trop de peine du stéréotype qui associe aristocratie, richesse et mesure du temps. La situation semble pourtant différente lorsqu'on examine l'inventaire du château de Colonster ou celui de la douairière de Richter. Le château de Colonster, à quelques kilomètres du centre de Liège, appartient au comte de Horion, Grand Mayeur, c'est-à-dire président de la Haute Cour de justice, de la Cité. L'inventaire<sup>26</sup> dressé le 13 décembre 1779 comporte 25 pages, liste des dizaines de tables, chaises, fauteuils, lits,

tableaux de toutes natures, mais, cette fois, ne mentionne qu'une « vieille pendule, dans la cuisine ». Quant à l'inventaire du 6 septembre de la même année 1779, reprenant la liste des meubles de la douairière de Richter « née baronne de Ham <sup>27</sup> » s'il comporte, comme on pouvait s'y attendre, bon nombre de vêtements, de bijoux ou d'objets de décoration, il ne mentionne aucun moyen de mesurer le temps.

Les juristes constituent le deuxième groupe identifiable. Les inventaires qui s'y rapportent se situent quelques crans plus bas dans la hiérarchie sociale : les trois inventaires pris en exemple se situent au tournant des années 1740 et comportent de 4 à 16 pages. L'inventaire réalisé le 19 décembre 1741 des meubles de feu Joseph René Poncelet<sup>28</sup>, simplement identifié comme « jurisconsulte », ne révèle aucune machine, même primitive, à mesurer le temps au long des quatre pages qui répertorient un petit patrimoine de fin de vie. Il en va de même pour l'inventaire des biens de feu Jean Jacques Leroy, dressé, sur 16 pages, le 29 mai 1739<sup>29</sup>. Identifié comme « un des commissaires de la Cité », le défunt laisse pourtant de nombreux meubles, en ce compris un microscope ! Quant au « préteur » Georges Lance, dont l'inventaire, dressé le 18 octobre 1744<sup>30</sup>, occupe 9 pages, il laisse malgré tout « une pendule avec sa caisse au côté droit de la cheminée ». Et une question se pose d'emblée à leur propos : quel est le biais introduit par la source, qui évoque une situation et un état de patrimoine en fin de cycle de vie ?

Le monde du commerce offre, parmi bien d'autres cas, deux situations intéressantes : celle d'un marchand tanneur et celle d'un horloger dont la boutique fait l'objet d'une procédure après faillite. Pour le premier, feu Lambert Dothée<sup>31</sup>, le notaire prend le temps d'insister, dans un inventaire assez court (moins de 6 pages) daté du 17 mai 1764, sur « un beau buffet de pièces rapportées à 3 étages dans lequel il y a une caisse et une belle horloge à ressort ». C'est que ce type de meuble reste peu fréquent et que son caractère imposant frappe, dans un logis somme toute peu spacieux. Quant à la boutique de feu Nicolas Delaire<sup>32</sup>, en son vivant horloger, poursuivi, le 11 novembre 1763, par un client soucieux de récupérer l'horloge confiée en réparation, elle nous informe moins sur l'équipement d'un foyer que sur celui d'un professionnel du temps, même en fin de course. Et cette incursion dans le monde de l'horlogerie est instructive. La boutique ne recèle guère

### Horloge Louis XIV



Source : Musée de la Vie wallonne, Liège, n° 35H2-53864.

que 5 machines à mesurer le temps : « une pendule, une autre pendule appartenant au greffier d'Ouffet,... un réveil au blanc,... un petit cartel d'ébéniste avec sa montre appartenant au Sieur Donatien, marchand,... une montre démembrée appelée patracque ». Le reste de l'inventaire rassemble les outils de l'horloger, notamment « une machine à fendre les roues pour les horloges, deux étaux attachés au banc, deux petits marteaux, un petit tour, vingt-huit limes emmanchées servant aux pendules, une douzaine d'autres limes, trois burins en manches, deux tenailles à viser (*sic*, visser), quatre compas, une petite scie... ». Même en tenant compte du type de document et du cadre particulier de la procédure judiciaire, le tout ne donne pas une impression de forte activité, d'innovation débordante, de demande très pressante.

Reste un univers à part : celui des religieux, prêtres, moines ou béguines. Pour ces dernières, les inventaires<sup>33</sup>, qui sont loin de concerner des ensembles d'objets négligeables, que ce soit en nombre ou en valeur, permettent un constat laconique et sans exception : pas de garde-temps. Ce que le rythme de la vie du béguinage, scandé par la cloche de la chapelle, peut sans doute expliquer.

Pour les prêtres par contre, la situation est pratiquement inverse. À l'exception de feu le curé de Flémalle<sup>34</sup> dont l'inventaire dressé le 26 novembre 1731 ne mentionne ni montre ni horloge, tous les autres inventaires de membres du clergé, quel que soit leur statut, et même lorsque le répertoire révèle une situation à la limite de la pauvreté, mentionnent des instruments de mesure du temps. Ainsi pour le curé de Juprelle<sup>35</sup>, l'inventaire du 11 juin 1780 relève la présence d'« une horloge avec sa caisse dans la salle d'en bas ». Le premier objet répertorié le 2 mars 1781 dans la maison d'Emile Colliff, « prêtre et bénéficiaire de Saint Jean l'Évangéliste », est une horloge avec sa caisse. Quant au notaire qui effectue l'inventaire des meubles de feu G.E. Laurent<sup>37</sup>, « prêtre et vicaire à Verviers », il est frappé par « une espèce de montre extraordinaire, une horloge en cuivre, une pendule avec ses deux poids et sa tôle, une montre à cadran d'argent... ».

En bref, l'échantillon d'inventaires analysés, illustré ici de quelques cas, permet de constater d'abord que mesure collective et mesure personnelle du temps se partagent pratiquement à égalité les mentions relevées ; ensuite que, si les femmes se font remarquer par leur absence du groupe des propriétaires de mesure temps, les prêtres y sont massivement présents, même si des variations se marquent sans doute plus qu'il ne semble d'une moitié à l'autre du siècle ; enfin que les classes supérieures, essentiellement, mais pas exclusivement aristocratiques, semblent privilégier la fonction ornementale, donc statutaire, de l'objet, plus que son aspect utilitaire, le plus souvent relégué dans les communs.

Deux comparaisons internationales confirment une évolution et une hiérarchisation sociale. Pour Lorna Weatherill<sup>38</sup>, les inventaires anglais mettent en évidence une progression de 9 à 34% de présence d'horloges entre 1675 et 1725. À Londres, pour les inventaires de la Cour des Orphelins, on passe même de 56 à 88%. La différenciation sociale, et géographique, reste cependant importante... Pour Annick Pardailhé-Lebrun<sup>39</sup>, même si l'approche est différente et pas toujours chiffrée, les constats faits au travers de 3000 inventaires parisiens sont parfois impressionnants. Ainsi, dès le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, de belles pendules figurent dans les inventaires de quelques marchands, tandis que les montres restent rangées et répertoriées parmi les bijoux. Plus avant dans le siècle, elle constate que les montres sont des objets couramment cités dans les inventaires des commerçants de l'alimentation et des hôteliers, la plupart

n'étant que des « instruments utilitaires de faible prix », alors que certaines sont de véritables petits bijoux. L'orientation même de son travail empêche pourtant une comparaison précise et, surtout, focalise l'attention sur les pièces exceptionnelles, plus que sur la simple présence, quantifiée, d'humbles garde-temps. Ce qui retient l'attention, c'est la culture du Beau et ses modes et non la culture du Temps et ses différenciations chronologiques et sociales.

Il n'empêche, pour la métropole parisienne, comme pour la métropole londonienne, le mouvement de diffusion est clair et confirme, ou plutôt, précède les évolutions perceptibles dans la petite capitale épiscopale liégeoise.

Un siècle plus tard, le panorama des intérieurs liégeois a évolué autant que le paysage urbain, dans un cas comme dans l'autre, peut-être, sous l'effet d'un processus d'industrialisation lancé dès 1799 et accéléré dès 1840. Cette fois, tous les documents analysés, du moins à partir de 1860, comportent au moins une montre ou une pendule, que ce soit à la ville ou à la campagne. Quelques exemples pourront éclairer la diversité des situations. L'inventaire des biens meubles de Marie Barbe Mottart, veuve Dubois, rentière de son état, dressé le 23 janvier 1872<sup>40</sup>, ne comporte qu'une « pendule dorée évaluée 50 francs et située dans une pièce par devant au rez de chaussée ». C'est peu si l'on songe que le notaire consacre deux vacations à l'inventaire et que ce dernier atteint la coquette somme de 1711 francs. En somme, cette situation n'est guère différente, du point de vue de la mesure du temps, de celle que nous dévoile l'inventaire de Jean Joseph Malherbe, cultivateur à Banneux, dressé près d'un demi-siècle plus tôt, le 26 mai 1825<sup>41</sup>. Pour un patrimoine mobilier de plus de 800 florins, dont 80% constitués par le cheptel et les outils d'agriculture ou de forge, le notaire mentionne en première place « une horloge avec sa caisse évaluée 25 florins ». Et c'est le même constat, pour le même milieu social, que permet l'inventaire des meubles de Élisabeth Joséphine Bertret, veuve Lovinfosse et agricultrice, en date du 6 juillet 1872<sup>42</sup>, avec une horloge et sa caisse d'une valeur de 15 francs, pour un patrimoine estimé à 1505 francs. Il n'empêche que cette mesure communautaire du temps privé n'est plus la norme. L'inventaire du 6 mai 1872<sup>43</sup> de Marie Anne Fraipont, veuve Dothez, rentière, témoigne à la fois d'une évolution et d'une certaine hiérarchisation, à la fois des espaces et des acteurs. On y retrouve « une pendule en marbre avec sujet et deux vide-poches dans

une pièce par devant au 1<sup>er</sup> étage, d'une valeur de 80 francs, une petite pendule dans une chambre par derrière au 2<sup>e</sup> étage (6 francs), un réveille-matin dans la chambre de la servante (4 francs) ». Et puis, classées dans l'arçonnerie, on découvre encore « une montre d'homme (30 francs) et une montre de dame en or (20 francs) ». Triple hiérarchisation donc, dans une relative abondance d'objets, d'abord de l'espace, où le bel étage et la pièce de réception se voient ornés d'une pendule artistique d'une valeur non négligeable ; ensuite des acteurs sociaux à l'intérieur du ménage, puisque seule la servante a le « privilège » de disposer d'un réveille-matin ; enfin des sexes, dans la mesure où la montre de dame, même présente, même « en or », est de valeur nettement inférieure à la montre d'homme. Pour une valeur globale d'un tiers seulement, l'inventaire de Jeannette Frédérick, épouse de Charles François Galoppin, employé, reflète une situation peu différente, même si des nuances y sont présentes. Le notaire y mentionne, le 22 novembre 1872<sup>44</sup>, « une pendule et deux candélabres en zinc (55 francs), une petite pendule (15 francs), un réveil (10 francs), une horloge de bureau (20 francs) et une montre d'homme en or avec sa chaîne (80 francs) ». La mesure du temps privé, individuelle, et alors exclusivement masculine, ou communautaire, de prestige ou d'utilité, y représente une valeur globale de 180 francs pour un total de 943.

Ici aussi, une comparaison avec l'étranger, singulièrement avec les Pays-Bas<sup>45</sup> permet de replacer partiellement ces constats dans un contexte plus large. Ainsi, pour les campagnes hollandaises du XIX<sup>e</sup> siècle, A. Schuurman constate que, des années 1830 aux années 1890, la proportion d'horloges dans les inventaires passe de 92, 95 ou 86%, suivant les régions, à 95, 91 et 100%. Même si la décennie 1860 semble marquer un léger recul ou une vraie stagnation, le mouvement est clair, confirmé par l'évolution du nombre des pendules, présentes d'abord dans 17 ou 9 et 9% des inventaires, puis à raison de 27, 45 et 55% des ménages. La mesure collective du temps, sous sa forme utilitaire, mais aussi sous une forme plus socialement significative, est donc une réalité dans ces campagnes relativement riches. Quant à la mesure privée du temps, elle est peut-être moins généralisée, mais, pour elle également, l'évolution est nette. Pour ce qui est des montres sans autre précision, on en trouve, suivant les régions dans respectivement 25, 50 et 64% des ménages en 1830 ; ces chiffres passent à 50, 50 et 86 pour 1890. Les montres en or passent

de 8, 32 et 32% de mentions à 27, 36 et 68% ; les montres en argent de 17, 32 et 55% à 27, 18 et 50%, soit une certaine diminution dont ont bénéficié les montres en or. Quant aux montres de dames, elles partent de bien plus bas, avec respectivement zéro, 5 ou 9% de mentions en 1830, qui deviennent 18, 14 et 27% en 1890. Aux Pays-Bas, comme dans la région liégeoise, le retard féminin est donc manifeste, l'avance de la mesure communautaire sur la mesure individuelle patente.

De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début des années cinquante du XX<sup>e</sup>, l'évolution se poursuit. On pourrait en prendre pour indicateurs l'augmentation des quantités produites et commercialisées ou la démocratisation incontestable des prix, notamment dans la foulée d'une mécanisation accrue. Mais l'essentiel n'est peut-être pas là. C'est sur le plan de la culture, et plus particulièrement de l'enfance, que bien des choses se jouent. Les manuels de savoir-vivre figurent sans doute au premier rang des témoins de la mutation.

Lorsque la Baronne Staffe publie son célèbre manuel<sup>46</sup>, elle consacre naturellement, parmi de nombreux chapitres sur la naissance, le baptême, le mariage, les visites, les dîners, etc..., un paragraphe à la première communion, sa préparation, le rôle qu'y tiennent les parents et la difficile question des souvenirs et cadeaux. C'est ce dernier point qui est le plus intéressant pour notre propos. Elle y constate que « Les enfants reçoivent aussi, à l'occasion de la première communion, des présents de toute leur parenté et des amis de leur famille ». Pour elle, qui écrit pour la bonne bourgeoisie, mais qui ne perd jamais de vue les catégories les moins favorisées de la société, ni l'influence que l'exemple bourgeois peut exercer sur elles, « Ces présents consistent – ou devraient consister – en images et médailles à l'effigie des saints leurs patrons, en petites bagues d'argent à chaton symbolique, chapelets, livres de piété, *montre d'or (pour les garçons)*, *bourse à mailles d'argent (pour les filles)* – c'est nous qui soulignons –, beaux paroissiens et autres objets analogues ». Un peu plus loin, elle ajoute « Mais les bijoux, les objets luxueux et même les choses très frivoles devraient être proscrits ».

Trois constats ressortent de ces prescriptions : d'abord, au chapitre de la continuité, le maintien de la différenciation masculin/féminin en matière de mesure du temps ; ensuite, et c'est une nouveauté, le fait que la montre participe à ce rite de passage, peut-être pas de l'enfance à l'âge adulte, mais plutôt de l'enfance à l'adolescence, ce qui abaisse

l'âge de la gestion du temps ; enfin, et ceci confirme l'entrée de la mesure du temps dans le quotidien de la culture, le fait que la montre, même en or, n'entre plus dans la catégorie des bijoux.

Une quarantaine d'années plus tard, Berthe Bernage publie, elle aussi, avant de se lancer dans une œuvre au long cours, la série des *Brigitte*, qu'elle conduira de 1929 à sa mort et même au-delà, un manuel de savoir-vivre<sup>47</sup>. Et tout naturellement, on y retrouve les grands moments de la vie et la manière de les aborder. La partie consacrée à la seconde enfance et à la jeunesse abordant la première communion, la question des cadeaux n'est pas éludée. Successivement, elle indique comment et quand les envoyer, comment remercier, comment les exposer et surtout qu'offrir. Globalement, même si la liste proposée est plus précise et plus développée que dans le manuel de la baronne Staffe, les principes directeurs restent les mêmes, peut-être atténués : « Ces cadeaux devraient garder un caractère religieux. Mais quand il y a beaucoup de donateurs, ceux-ci se trouvent obligés de choisir parmi les souvenirs profanes. » En tête viennent naturellement « les objets religieux pour les garçons et les filles », puis les livres, enfin « À ces présents, on peut ajouter pour les petits garçons : montre, chaîne... ; pour les fillettes : chaîne et médaille, collierbague, barrette... ; pour les uns et les autres : stylo, encrier, lampe électrique, montre-bracelet, pendulette, réveil, appareil photographique... ». Une dernière précision n'est pas sans importance. Pour Berthe Bernage « le parrain offre généralement la montre ou le bracelet-montre ». À première vue, la distinction masculin/féminin est maintenue, puisque la montre, et sa chaîne, ne sont mentionnées que pour le garçon, alors que la petite fille se voit proposer une foule de petits bijoux. Mais le lecteur est rapidement détrompé par la rubrique « pour les uns et les autres », où cette spécialisation masculine n'a plus sa place. Qui plus est, la montre-bracelet n'est plus le seul garde-temps mentionné dans la liste des cadeaux suggérés ; le réveil, autrefois réservé aux domestiques, y fait aussi son entrée, comme la pendulette, dont on ne précise d'ailleurs pas si elle est de voyage ou de bureau. Maîtriser son temps, pour le garçon comme pour la fille, du moins dans la bourgeoisie, est devenu une évidence, une nécessité, le signe de la sortie de l'enfance. Parallèlement, comment évolue la mesure publique du temps ?

#### 4. La mesure publique du temps

Pour les Liégeois d'Ancien Régime, ce sont à la fois les édifices religieux et certains bâtiments civils qui donnent leurs rythmes aux journées<sup>48</sup>. Le plus important est évidemment la Cathédrale Saint-Lambert. Elle possède une imposante horloge et un carillon dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle est remplacée en 1523, équipée d'un nouveau cadran en 1573, à nouveau remplacée en 1620, puis en 1669 et en 1754, après avoir été réglée pour sonner les demi-heures dès 1632. Après la destruction de 1794, elle est déplacée à Saint-Paul en 1811. Pendant ces trois siècles, c'est elle qui marque l'heure officielle de la Principauté et sert de point de concentration pour les corporations qui effectuent des démarches collectives. Mais elle n'est pas seule de son espèce. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, 19 carillons de tour et leur horloge occupent les clochers des églises de Liège. Le Palais épiscopal lui-même possède une horloge mentionnée dès 1589, puis à nouveau en 1593, mais son emplacement n'est pas clair. On sait qu'une horloge est posée sur sa façade, sur la motion de Léonard Defrance en l'an IV, soit 1796 ; elle apparaît nettement sur une gravure de 1837, alors qu'elle était absente d'un dessin de 1764 ; elle sera transférée dans la lanterne campanaire en 1895.

Pour le citadin qui le souhaiterait enfin, un autre instrument est accessible à différents endroits : le cadran solaire. On en trouve aussi bien un exemplaire de grand format sur l'une des façades de la deuxième cour du Palais épiscopal, mais également dans les jardins du collège anglais, où les heures sont marquées par l'eau d'une fontaine.

Dans cet équipement public, ce qui est d'abord privilégié, c'est l'ouïe. Le son de la cloche traverse tout l'espace urbain. Mais, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la vue vient confirmer et affiner le message auditif qui, pourtant, se précise en sonnante la demi-heure. Les nécessités de la vie en ville, du commerce, de l'administration, du prestige aussi, d'une petite ville qui n'en est pas moins capitale principautaire, expliquent peut-être cet envahissement de l'espace public par les marques du temps.

La situation de la campagne est nécessairement différente. Les besoins y sont autres, la concentration de la population moindre, la prépondérance de l'audition sur la lecture maintenue, les rythmes quotidiens plus proches de la nature. Et pourtant, s'enfoncer dans les archives des communautés locales, que ce soit au cœur du riche Pays

### Église de la Gleize



Source : Musée de la Vie wallonne, Liège, n° 3A2-A 6358. La Gleize, village de l'arr. de Verviers.

de Herve ou sur les contreforts d'une Ardenne bien moins favorisée, offre quelques surprises<sup>49</sup>. Ainsi à Esneux, dès 1718, la communauté prévoit 25 florins annuels pour l'entretien de l'horloge de l'église. On en retrouve mention en 1746 et en 1759. À Thimister, communauté d'habitat très dispersé et essentiellement herbagère, avec une progressive activité secondaire textile, c'est dès 1698 que le marguillier a « la charge de l'horloge ». Quelques kilomètres plus loin, à Neufchâteau, où les cultures céréalières le disputent aux herbages, le contrat proposé

au marguillier prémissaire le 25 août 1766 précise qu'il devra assurer l'école, la première messe, le fonctionnement de l'horloge qu'il « conduira et remontera », et la surveillance du clocher. On retrouve les mêmes stipulations en 1763 à Soiron, mais dès 1693 à Sprimont.

Pour ces communautés villageoises, en tout cas au XVIII<sup>e</sup> siècle, le son de la cloche n'a rien d'exceptionnel, mais l'horloge elle-même fait partie du quotidien. Qu'il s'agisse d'un besoin fonctionnel – sans que cela soit jamais précisé – ou d'une volonté délibérée

d'affirmation locale face aux communautés voisines, ou encore d'un effet d'imitation de la ville, le fait est là : la mesure précise du temps est disponible jusque dans les campagnes les plus reculées. Est-elle réellement précise ? Est-elle surtout exacte ? Est-elle enfin utilisée par ceux qui vivent à son ombre ? Autant de questions, autant de points d'ombre que le XIX<sup>e</sup> siècle va, en grande partie lever, même si l'esprit de clocher et l'attention aux cloches y restent essentiels, comme le montre la brillante analyse d'Alain Corbin<sup>50</sup>.

De multiples facteurs concordent pour y faire évoluer la culture matérielle : industrialisation et urbanisation d'abord, mais ensuite, et plus précisément, chemin de fer et électricité<sup>51</sup>. Le premier, à partir de 1835 pour la Belgique, quadrille lentement, mais sûrement, tout le territoire national et, au-delà, européen. Il introduit de manière plus pressante que jamais un nouveau besoin, celui de la coordination horaire, et son corollaire, le souci de la précision à la minute. Le chemin de fer a sa bible, pudiquement dénommée jusqu'à nos jours « indicateur » ; il a aussi son temple, la gare. Et au sein de ce lieu emblématique nouveau trône l'horloge, ou plutôt les horloges, l'une bien en vue de la salle d'attente, l'autre placée au plus haut point de l'édifice, pour une visibilité extérieure maximale. C'est le début d'une explosion de la présence des garde-temps publics dans la ville et dans la vie de ses habitants.

L'électricité y contribue de multiples manières, non seulement en animant de plus en plus d'horloges à partir de la seconde moitié ou du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi en permettant la communication presque instantanée, via un télégraphe électrique, d'une heure de référence standardisée, et surtout en offrant progressivement la possibilité d'une interconnexion des horloges. Au réseau du chemin de fer se superpose alors un réseau d'horloges électriques, qui a tôt fait de quitter le domaine des compagnies de chemin de fer pour s'élancer à l'assaut des rues de la ville et, de là, pénétrer dans tous les lieux publics. Les perfectionnements de la technique, la découverte et la diffusion du téléphone, puis de la radio, accélèrent encore le phénomène. L'heure précise, mais nous sommes alors au cœur du XX<sup>e</sup> siècle, n'est plus à la demi-heure, ni même à la minute ; elle n'est plus celle de la communauté villageoise ou urbaine, pas plus que celle des quelques privilégiés qui peuvent la lire au clocher de l'église ou à la tour de l'hôtel de ville, ni même celle des foules plus nombreu-



ses qui la déchiffrent au fronton des gares et de tous les bâtiments de quelque importance. Avec les années vingt, tous peuvent à nouveau entendre l'heure, avec cette précision exemplaire de l'horloge parlante téléphonique ou radiophonique : « au troisième top, il sera exactement... » Et cette fois, c'est à la seconde près.

C'est que le monde occidental a fondamentalement changé, non seulement matériellement, mais surtout culturellement. Le temps, sa mesure, son utilisation, sa gestion sont devenus des facteurs essentiels d'une nouvelle valeur : le bonheur

## 5. La scansion sociale du temps

Avec le XIX<sup>e</sup> siècle, c'est un ancien régime économique-politique qui tire sa révérence. Mais c'est aussi un ancien rapport au temps qui s'éloigne. Comme le montre clairement A. Corbin, la maîtrise du temps devient enjeu de société et son rythme objet de pouvoir. La prépondérance de l'Église en la matière s'efface progressivement, non sans résistances, au profit de l'État et du monde économique<sup>52</sup>. Et le débat sur le temps s'élargit dans toutes les directions, minorant la lutte pour la gestion de la cloche et de l'heure de la retraite au bénéfice d'une intense discussion sur l'horaire de travail, l'âge de la mise au travail et de sa fin, l'emploi licite du temps, ou encore la standardisation internationale de l'heure et sa signification, non seulement en terme de technologie, mais aussi de souveraineté nationale.

L'essentiel est pourtant, sans doute, ailleurs. Les manuels de savoir-vivre ou d'économie domestique, toujours eux, donnent quelques indices de la mutation en cours et de son ampleur. On peut cette fois parler, à bon droit, de volonté culturelle de gérer le temps, qu'il s'agisse du temps quotidien, du déroulement de la semaine, de l'année – avec le rôle informateur de l'année liturgique – et même de la vie. L'irremplaçable Baronne Staffe en est à la fois le témoin et le guide. Suivons-la.

Lorsqu'elle publie, en 1892, un manuel<sup>53</sup> intitulé *La Maîtresse de maison*, elle vise clairement le public des jeunes ménages. La table des matières ne laisse aucun doute à ce sujet, puisqu'elle débute par une partie consacrée à l'entrée en ménage, dont le premier point porte sur l'installation. La seconde partie s'adresse directement à « la femme d'intérieur » et après quelques conseils de gestion budgétaire simple, entre dans le vif de la gestion du temps. Sous le

chapeau général du service et des soins du ménage, c'est toute la « besogne journalière » qui est disséquée, avec une entrée en matière sans équivoque « La maîtresse de maison doit se lever tôt, pour être en mesure de veiller à tout et aussi d'accomplir tout le travail qui lui incombe ». Point par point et moment par moment, l'auteur, le mentor devrait-on dire, lui en rappelle l'ordre et la teneur, dès avant de quitter sa chambre, puis tout au long de la matinée, où s'effectuent les nettoyages journaliers, l'ap prêt des lampes, la mise en route des prépa-

ratifs du déjeuner, jusqu'à ce que soit venu le temps « de monter dans les chambres où l'aération a été suffisante ». Mais tout étant nettoyé et ordonné, « la tâche de la maîtresse de maison n'est pas plus terminée que celle des domestiques ». Quoi qu'il en soit, « il faudrait que le ménage fut terminé pour l'heure du déjeuner, ce qui ne veut pas dire qu'on pourrait rester oisive le reste de la journée ». Le programme de l'après-midi est tout aussi chargé, si bien que « l'activité de la jeune femme n'a pas une minute d'arrêt ». Après avoir consacré la soirée à son mari, « la

### Gare de Longdoz, Liège



Source : Musée de la Vie wallonne, Liège, n° 3A5 – A 7100 et n° 3A5 – A 30285.

Gare de Spa. Côté de la gare de la halle (1880)



Source : Musée de la Vie wallonne, Liège, n° 3A5 – A 63733.

maîtresse de maison se couche la dernière », après avoir fait ses comptes et surtout tracé « le programme de la journée du lendemain », car « il ne faut jamais se lever en disant < que va-t-on faire aujourd'hui ? »

L'activité de la semaine est tout aussi prévue en fonction des tâches ménagères, « par exemple, le lundi on savonne, le mardi on repasse, le mercredi on raccommode le linge, le jeudi on coud, le vendredi est réservé pour les besognes extraordinaires, imprévues, le samedi on va au marché, on nettoie plus particulièrement la cuisine, on apprête toute chose pour le dimanche, jour de relâche aussi bien pour les serveurs que pour les maîtres. L'hygiène réclame pour tous le repos dominical ».

Quant à l'activité des domestiques « le caprice et la fantaisie ne guideront pas plus les serveurs que les maîtres. La besogne ordinaire s'exécute tous les jours de la même façon, parce qu'elle correspond à des besoins toujours pareils ». C'est qu'on « ne sait pas

assez comme un règlement de vie et d'occupation épargne le temps... et la peine, maintient l'harmonie et la bonne humeur dans la maison ».

Un demi-siècle plus tard, Berthe Bernage<sup>54</sup> reprend et synthétise une tradition déjà longue et largement répandue en Europe. Trois parties structurent son propos, toutes délimitées par les accentuations du temps. La première est consacrée à « la vie de tous les jours » et comprend trois chapitres la matinée, l'après-midi, la soirée, où sont évoquées des questions aussi diverses que l'heure du lever, l'organisation du ménage, l'heure des repas, ses déterminants et ses évolutions, les activités adéquates à chaque partie de la journée, etc... La deuxième partie touche à la vie des grands jours et aborde à la fois les moments clés de l'existence humaine (la première enfance, la seconde enfance et la jeunesse, le mariage, la maladie et la mort), et les étapes marquantes de la semaine ou de l'année, avec une attention

particulière au dimanche et à ses plaisirs ou aux grandes fêtes annuelles, plus particulièrement le trio de décembre, de Noël aux Rois en passant par le Jour de l'An. Quant à la troisième, elle est particulièrement novatrice, puisqu'elle concerne la vie au grand air, le voyage et les villégiatures. Et un leitmotiv est constamment présent : la bonne gestion du temps est garante de la bonne vie et, pourquoi pas, du bonheur. La révolution « culturelle » du temps est en quelque sorte achevée. Encore faut-il en préciser la nature. Et répondre par là même à une question fondamentale : la technologie disponible induit-elle une nouvelle culture du temps ou, au contraire, ne fait-elle que l'exprimer et la renforcer ?

### Conclusion : Temps et culture matérielle

Au cours des quatre ou cinq siècles écoulés, la mesure privée du temps, comme sa mesure publique ou la scansion sociale du déroulement des jours, telles qu'elles peuvent être saisies au travers des indices du système des objets ou du rapport au monde matériel de la vie de famille, permettent un constat identique : des quadrillages de plus en plus serrés se mettent en place, se superposent et se renforcent.

La règle à l'œuvre dans le processus n'est pas celle du maintien d'un équilibre général par alourdissement des contraintes dans un domaine et allègement dans un autre. Au contraire, approfondissement, intériorisation et extension des normes de prise de connaissance, et de prise en compte, de l'écoulement du temps, de gestion volontariste du déroulement des heures, sont à l'ordre du jour.

Dans la sphère privée, on passe de l'absence de garde-temps à l'horloge ou à la pendule, qui peu à peu se double d'une montre individuelle pour les hommes dans un premier temps, puis pour les femmes, enfin pour les jeunes au sortir de l'enfance, à nouveau avec une précocité marquée pour les garçons par rapport aux filles. Quant au réveil-matin, strictement utilitaire et réservé aux domestiques au XVIII<sup>e</sup> siècle, il effectue une ascension sociale remarquable, qui témoigne de la pénétration de la contrainte horaire dans toutes les couches du corps social.

Dans le domaine public, c'est à la fois une multiplication, une intensification et une précision sans cesse accrue de la mesure du temps qui se marquent. Le nombre des instruments à mesurer le temps ou à le rythmer s'accroît de manière rapide dès le

XVIII<sup>e</sup> siècle, tandis que les types de garde-temps se diversifient, du cadran solaire à l'horloge de gare, en passant par les clochers et les horloges de clocher ou de beffroi. Mais l'utilisation qui en est faite est aussi bien plus fréquente, passant des trois sonneries de l'Angelus à la sonnerie des heures, voire de la demi-heure ou du quart d'heure. Quant à l'attente sociale manifestée vis-à-vis de ces machines de plus en plus complexes, c'est à la minute, puis à la seconde qu'elle accorde toute son attention.

C'est que le temps ne se subit plus, ne se passe plus, il se gère. Et la culture du temps que propagent les manuels d'économie domestique ou de savoir-vivre promeut le bon usage du temps, l'économie du temps, son usage parcimonieux. Un proverbe classique n'affirme-t-il pas que le temps, c'est de l'argent. En bonne logique bourgeoise, ce bien précieux, parce qu'irremplaçable doit donc se gérer rationnellement, s'économiser, se capitaliser si possible.

Et cette nouvelle logique, cette conception novatrice du temps, nourrie des exigences, et des possibilités, encore neuves et de plus en plus prenantes de l'industrialisation, va trouver toute sa puissance comme partie intégrante d'un véritable processus de civilisation<sup>55</sup>. Dans un premier temps, c'est une catégorie particulière du corps social qui s'approprie la discipline d'une gestion utilitaire du temps, la « bourgeoisie » au sens large. Dans un deuxième temps, cette même bourgeoisie se sert de l'arme du temps pour discipliner la société toute entière, et singulièrement les classes populaires, laborieuses, dangereuses selon le mot de Louis Chevalier. Comme l'hygiène au centre de l'analyse d'E. Csergo<sup>56</sup>, la rythmique du temps, singulièrement dans les rapports de l'homme et de ses différents environnements matériels, n'est plus alors seulement une nécessité imposée par le monde des choses, notamment technologiques, c'est une des armes de la conquête du pouvoir culturel par la bourgeoisie.

#### Notes

1. M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, 1967, Cahiers des Annales, p. 4-5.
2. Peut-être faut-il mettre ce constat sur le compte de l'inachèvement de l'*Apologie*, comme semble l'indiquer le commentaire de Lucien Febvre à la page 106, mais les quelques notes des pages 79 et 90 sv. paraissent malgré tout bien minces.
3. P. Scholliers, « Le temps consacré à l'alimentation par les familles ouvrières en Europe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », Mymard, F. Cl. Grignon, F. Abban, dir., *Le temps de manger. Alimentation, emploi du temps et rythmes sociaux*, Paris, 1993, p. 112-137.
4. Ph. Ariès, *Le temps de l'histoire*, Paris, 1956.
5. P. Ricoeur, *Temps et Récit*, Paris, 1983, plus particulièrement le t.1, *L'intrigue et le récit historique*.
6. P. Wyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, 1973.
7. K. Pomian, *L'ordre du temps*, Paris, 1984.
8. D. S. Milidjajir, *Le temps (Histoire)*, Paris, 1991.
9. N. Elias, *Du temps*, Paris, 1996 (éd. originale allemande *Ueber die Zeit*, München, 1984).
10. F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, 1979, plus particulièrement le t.1, *Les structures du quotidien : le possible et l'impossible*, déjà publié en 1967.
11. Pour quelques limites à un concert de louanges, on pourra se reporter à M. Morineau, « Un grand dessein : Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle) de Fernand Braudel » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1980, p. 624-667.
12. Braudel, *op.cit.*, t.1, p. 8.
13. J. M. Pesez, « Histoire de la culture matérielle », J. Le Goff, dir., *La nouvelle histoire* Paris, 1978, p. 100.
14. A. Schuurman, *Materiele cultuur en levensstijl. Een onderzoek naar de taal der dingen op het Nederlandse platteland in de 19<sup>e</sup> eeuw : de Zaanstreek, Oost-Groningen, Oost-Brabant*, Wageningen, 1989.
15. J. Baudrillard, *Le système des objets. La consommation des signes*, Paris, 1968.
16. K. Biedermann, *Deutschland im 18. Jahrhundert*, Leipzig, 1854-56.
17. K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung des materiellen Kultur auf Grund der Quellen zunächst des Moselland*, Leipzig, 1886-89.
18. D. S. Lande, *L'heure qu'il est. Les horloges, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, 1987 (éd. originale anglaise, 1983).
19. J. P. Bourdet, « Apparition des horloges mécaniques en Occident » (compte-rendu de G. Dohrn-von Rossum *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Paris, 1997, éd. originale allemande, 1992), *Revue Historique*, 1998, p. 143sv.
20. Ch. Stuedy, *L'invention de la vitesse*, Paris, 1995.
21. E. P. Thompson, « *Time, Work-Discipline and Industrial Capitalism* » *Past and Present*, 1967, p. 56-97.
22. C. M. Cipolla, *Clocks and Culture, 1300-1700*, Londres, 1967.
23. J. Le Goff, *Pour un autre Moyen-Âge. Temps, travail et culture en Occident, 18 essais*, Paris, 1977, p.46-79, réimprimant deux articles parus respectivement en 1960 et 1963, « Temps de l'Église et temps du marchand » et « Le temps du travail dans la crise du XIV<sup>e</sup> siècle : du temps médiéval au temps moderne ».
24. Sur les inventaires après décès et leurs caractéristiques on pourra toujours se reporter à A. Schuurman et A.M. Van der Woude, *Probate inventories. A new source for the historical study of wealth, material culture and agricultural development*, Wageningen, 1980 ou à M. Baulant, A. Schuurman, P. Servais, *Inventaires et ventes de meubles : premiers apports pour la recherche historique. Actes du séminaire tenu dans le cadre du Congrès International d'Histoire Économique de Berne (Août 1986)*, Louvain-la-Neuve, 1988.
25. Archives de l'État à Liège (A.É.L.), Notariat, Notaire Carlier, J.
26. A.É.L., Notariat, notaire G. J. Bertho.
27. A.É.L., Notariat, notaire B. Collard.
28. A.É.L., Notariat, notaire J. Meyne.
29. A.É.L., Notariat, *idem*.
30. A.É.L., Notariat, *idem*.
31. A.É.L., Notariat, *idem*.
32. A.É.L., Notariat, *idem*.
33. A.É.L., Notariat, notaire A. J. Ansiaux, 22 septembre 1781.
34. A.É.L., Notariat, notaire J. Meyne.
35. A.É.L., Notariat, notaire G. J. Bertho.
36. A.É.L., Notariat, notaire G. H. Nihet.
37. A.É.L., Notariat, notaire A. L. J. Gilon.
38. L. Weatherill, *Consumer Behaviour and Material Culture in Britain, 1660-1760*, Londres-New York, 1988.
39. A. Pardailhé-Lebrun, *La naissance de l'intime*, Paris, 1988, notamment p. 396-397.
40. A.É.L., Notariat, notaire E. Wasseige.
41. A.É.L., Notariat, notaire G. G. Adams.
42. A.É.L., Notariat, notaire E. Wasseige.
43. A.É.L., Notariat, notaire E. Wasseige.
44. A.É.L., Notariat, notaire E. Wasseige.
45. A. Schuurman, *Materiele cultuur en levensstijl*, plus particulièrement p. 88-89 et 10.
46. Staffe (Baronne), *Usages du Monde. Règles du Savoir-vivre dans la Société Moderne*, Paris, Flammarion, 1892, p. 30-32. L'édition consultée porte comme indication « 34<sup>e</sup> édition ».
47. B. Bernage, *Le Savoir-vivre et les usages du monde*, Paris, 1940 (1<sup>ère</sup> éd. 1928), p. 217-219.
48. Fl. Pholien, *L'Horlogerie et ses artistes au Pays de Liège*, Liège, 1933, plus particulièrement p. 14-38.

49. Br. Dumont, *Les communautés villageoises dans les Pays de Dalhem et de Limbourg, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Liège, 1986-1987, notamment p. 664, mais également dossiers personnels de l'auteur, que nous tenons à remercier ici.
50. A. Corbin, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994.
51. Sur l'ensemble du phénomène, on pourra se reporter à la synthèse brillante, redevable à de nombreuses études, de J. Attali, *Vivre à l'heure. Histoires du temps*, Paris, Livre de Poche, 1982, p. 220-242.
52. On se souviendra à ce propos de la réflexion de E. P. Thompson, « Time, Work-Discipline and Industrial Capitalism », *op. cit.*
53. Staffe (Baronne), *La maîtresse de maison*, Paris, 1892 (34<sup>e</sup> éd.), plus particulièrement aux pages 94 à 104, 169 à 171.
54. B. Bernage, *Le savoir-vivre*, plus particulièrement les pages 3-4, 17-18, 25, 41-42, 65-66, 217-220.
55. N. Elias, *Du temps*, Paris, 1996, plus particulièrement p. 27-41. Les autres travaux d'Elias, notamment *La civilisation des mœurs*, Paris, 1973, sont également particulièrement contributifs à cette réflexion.
56. E. Csergo, *Liberté, égalité, propreté*, Paris, 1989.



## TEMPS, CULTURE, DROIT :

### L'historien et les temporalités des juristes

Douglas Hay

Faculté de droit et  
département d'histoire,  
York University

Westminster Hall est une salle normande très impressionnante, avec ses quelque 73 mètres de long. Construit en 1099, il a été restauré en 1394-1402, époque de l'achèvement de son impressionnant toit de bois. Il est situé tout près de l'entrée publique des bâtiments du parlement britannique. Au XX<sup>e</sup> siècle, cette grande salle est encore utilisée pour certaines obsèques royales et autres événements semblables. Depuis 1224 jusqu'en 1882 y siégeaient les cours de justice royales, après quoi elles ont été déplacées. Pendant ces six siècles, Westminster Hall fut le palais de justice principal du common law et de cet autre corps du droit anglais, tout à fait distinct, la cour de la chancellerie (ou l'Équité). Les trois cours du common law –

Banc du Roi (*King's Bench*), Plaids communs (*Common Pleas*), Échiquier (*Exchequer*) – et la cour de la chancellerie (*Chancery*) occupaient différentes parties de Westminster Hall ou des pièces adjacentes. Les quatre juges du Banc du Roi siégeaient à l'angle sud-est de la grande salle, à côté de la cour de la chancellerie. De temps à autre, la grande cour du parlement se réunissait dans Westminster Hall pour décider du sort d'un criminel appartenant à la noblesse. Lors d'un procès de ce genre, la salle était ouverte et le public se faisait nombreux. Le travail quotidien de la justice s'est aussi déroulé à Westminster Hall en public, sous les yeux des plaignants, des avocats, des étudiants, des touristes, ainsi que des vendeurs et des bouquinistes qui louaient des étalages dans la salle, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le *King's Bench*, la cour suprême criminelle de première instance pour la ville de Londres et le comté de Middlesex, était aussi

la cour la plus importante au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les jugements civils de toute la nation, et son juge en chef était le juge en chef de la Couronne. Certaines poursuites criminelles importantes ayant leur origine dans les autres comtés du pays étaient déterminées dans cette cour, qui était aussi le lieu de tous les grands procès d'État pour trahison et autres affaires notoires. Dans ses séances ordinaires, le *King's Bench* contrôlait les magistrats des cours criminelles inférieures – juges de paix – ainsi que ceux de toutes les cours criminelles du pays, au moyen d'actes judiciaires (*prerogative writs*) et d'autres procédures. Son rôle dominant dans le common law explique que les colonies de l'Amérique du Nord, y compris le Québec, avaient toutes des « cours du banc du roi », qui possédaient les pouvoirs de celle de Westminster Hall et qui en suivaient la procédure. (En revanche, les colonies n'avaient pas toujours des cours de plaidoyers communs, d'échiquier, ou d'équité).

Tous les procès et procédures du Banc du Roi constituaient, en eux-mêmes et dans leurs liens avec la société en général, les différents aspects de la « culture juridique » ou culture du droit » au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le concept d'une « culture du droit » est problématique question sur laquelle je reviendrai<sup>1</sup>. Je l'emploie ici dans deux sens. Le sens le plus étroit comprend les pratiques et les croyances du petit groupe d'hommes dont la vie professionnelle se déroulait dans les cours de justice – juges, avocats, clercs, etc. J'emploie aussi le terme de « culture juridique » pour décrire une sphère beaucoup plus vaste, intellectuelle et symbolique, où ont été élaborés un nombre important des concepts majeurs du common law pour l'Angleterre, voire pour l'ensemble

du monde du common law. Pour étudier ces deux sens de la culture juridique du *King's Bench*, j'explore ici les temporalités du droit. Les fonds d'archives de la cour, le droit qui y était décrit par les juges, et ses aspects symboliques étaient respectivement organisés, au XVIII<sup>e</sup> siècle, selon trois temporalités distinctes. Ces trois types de temps intersubjectifs constituent des « chronotypes » : trois perceptions, expériences, interprétations, explications du temps, distinctes les unes des autres<sup>2</sup>.

J'appelle le premier chronotype le « temps de la cour ». Il s'agit ici de périodes de crises, d'intenses activités de la cour, suivant un calendrier juridique très ancien. Les narrations trouvées dans les fonds d'archives de la cour sont étroitement liées à ce calendrier – ces narrations présentant des affinités, mais aussi des différences très importantes avec les narrations des historiens.

Vient ensuite le chronotype du « temps immémorial ». Il faut ici prendre en compte le fait que les juges des cours de common law construisaient, dans le *case law*, une histoire tout à fait distincte du passé juridique de l'Angleterre, fondée sur une interprétation des sources du droit qui faisait disparaître la vie événementielle sous les revendications d'une temporalité immuable.

Enfin, je distingue un troisième chronotype, le « temps mythique ». Il découle des deux autres temporalités et, ce faisant, les valide. Le temps mythique, par ses rites, a fait du *King's Bench* et des autres cours de Westminster Hall – ainsi que de la grande salle elle-même – un symbole central de la nation, de l'État et de la justice éternelle.

### Chronotype du « Temps de la cour »

Les historiens (sauf quelques exceptions postmodernes) sont les gardiens de la temporalité. Nos modes d'explication (narratif, structurel, diachronique ou synchronique) sont souvent compliqués, répétitifs, mais ils sont aussi toujours ouverts à la critique de la temporalité. L'anachronisme, c'est l'erreur professionnelle. Nous révélons nos préférences non seulement en écrivant des narrations, longues ou courtes, mais aussi en dressant des tableaux de prix du blé, de dépenses, de mortalité, ou de vols. En cela, nous ne nous distinguons pas des autres citoyens. Nos activités quotidiennes, aussi répétitives, changeantes et discontinues qu'elles puissent être, cachant des rêves et des espoirs qui échappent au temps, sont néanmoins unies dans nos emplois du

temps, dans nos horaires scolaires ou professionnels, dans la régularité de nos salaires, de nos bénéfices sociaux... Cet aspect public du temps est devenu de plus en plus uniforme à travers les siècles. Au Moyen Âge, le temps était marqué par les récoltes saisonnières et les autres périodes de l'année agricole, ainsi que par les jours saints du calendrier de l'Église. Nous conservons aujourd'hui les jours fériés, le chômage saisonnier, mais la rupture avec la gestion médiévale du temps est quasi complète, surtout pour les élites sociales et dans les pays riches. La compagnie Swatch vient d'annoncer une montre-bracelet n'indiquant pas les heures et minutes, mais les pulsations – les *beats*. Il y a 1000 *beats* par jour, enthousiasme métrique qui fait penser au calendrier révolutionnaire français. Mais, chose frappante, les *beats* sont synchronisées à travers le monde : la pulsation 224, par exemple, se manifeste au Québec en même temps qu'à Hong Kong. Les gens qui regardent la télé par satellite, les hommes d'affaires des compagnies internationales, les amoureux qui communiquent par téléphone, tous sont unis dans une mesure absolue du temps. *Beat time* est l'aboutissement logique du temps organisé en ho-

raires précis. Aucun moment de l'existence, particulièrement dans l'espace cyber, n'est différent ou privilégié.

Le Banc du Roi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et même au XIX<sup>e</sup>, suivait un rythme annuel établi au Moyen Âge : la séquence des *law terms* ou sessions des cours – sessions de la Saint-Hilaire, de Pâques, de la Trinité, de la Saint-Michel. Le contraste avec le *beat time* est frappant. Le rythme médiéval ne suivait pas de dates précises ; il était déterminé par les fêtes mobiles du calendrier de l'Église et les périodes les plus actives de l'année agricole. Les sessions des cours avaient leur origine aux douzième et treizième siècles, et les dates étaient fixées par la nécessité d'éviter les jours saints, durant lesquels toute activité juridique était interdite. Les sessions de la cour étaient séparées par les vacances, périodes où se trouvaient également beaucoup de jours interdits. Pendant la réforme protestante du seizième siècle, les sessions ont survécu à l'abolition de nombreux jours saints. Celles de Saint-Michel, de Saint-Hilaire, de Pâques et de la Trinité correspondaient au calendrier des moissons et s'étendaient du mois d'octobre jusqu'en juin ou juillet selon la date de Pâques. Établies dès l'origine (le plus ancien *plea roll*, le rouleau de parchemin qui était la feuille

### Le premier jour d'une session au Westminster Hall



Source : Gravure de Charles Mosley d'après Hubert Gravelot, d'abord parue vers 1730. On y voit la cour du Banc du Roi au fond à gauche du Westminster Hall, de l'autre côté, la cour de la chancellerie et à droite, les Plaids communs (collection particulière).

d'audience officielle, remonte à 1234), elles ont duré jusqu'en 1873. Certains actes du parlement ont apporté de petits changements – en 1256, 1541, 1641, 1752 – pour mieux tenir compte des moissons ou éviter quelques jours saints. Après discussion, il a été décidé, par exemple, que la Saint-Jean-Baptiste n'était pas un jour interdit. En 1831, le lien avec les fêtes mobiles est rompu. En 1873, la forme ancienne des sessions est annulée. Mais pendant la période pour laquelle j'étudie les fonds d'archives de la cour – 1740-1820 – les rouleaux et registres, les pratiques et les formes de plaider, et même les mouvements géographiques du personnel de la cour, tout cela était lié à la structure des sessions, aussi bien pour les dates que pour le rythme du fonctionnement de la cour.

Voici comment était établie une datation. « *The Attorney General moves, on Saturday after the morrow of the Purification of the Blessed Virgin Mary, in Hilary Term of the Twenty-Second year of His Majesty George II, for judgement for the King.* » Il s'agit ici du 4 février 1749. Toutes les dates de la procédure inscrites dans les rouleaux et les registres célébraient ainsi les mystères royaux et chrétiens : l'an du règne royal, ainsi que les fêtes fixes et mobiles du calendrier de l'Église. En outre, le déroulement d'un procès était régi par une autre chronologie, celle de la structure interne des sessions de la cour. Jusqu'en 1832, tout document et toute procédure de la cour – la séquence des plaidoyers, des jugements, etc. – étaient liés à des groupes de jours appelés *return days* (jours de rapports). C'était le nombre de ces groupes dans chaque session qui fixait la durée de la session. Les *return days* provoquaient des crises de procédure, pendant lesquelles les actes judiciaires (*writs*) devaient être « retournés » et les procédures observées pour faire avancer un litige. Le commencement des sessions était particulièrement important ; il était, en effet, souvent nécessaire de terminer une partie du procès dans une même session, à l'aide de requêtes renouvelées. Le fonctionnement de la cour rappelait alors les mouvements péristaltiques : quantités de matières juridiques étaient évacuées à coup de motions d'avocats et de décisions de juges.

Outre cette temporalité des sessions, il y avait deux grands départs par an, quand tout le personnel de la cour (et des autres cours de common law) quittait Westminster Hall et Londres. Pendant les vacances, entre Saint-Hilaire et Pâques et entre la Trinité et Saint-Michel, les juges, les clercs, les avocats

partaient en tournée dans tous les comtés d'Angleterre. Westminster Hall n'était alors occupé que par les touristes, vendeurs et bouquinistes. Les cours d'assises se tenaient dans des villes désignées, en mars-avril et en juin-juillet, la date exacte étant déterminée par la date de Pâques. Ces cours, tenues par les juges des cours de Westminster, vidaient les prisons, en renvoyant les prisonniers accusés des crimes majeurs, en jugement devant des jurys locaux. On mettait aussi en jugement devant les jurys les procès civils et criminels commencés à Westminster Hall mais qui avaient leur origine dans le comté. Après le verdict, ces cas revenaient à Westminster Hall pour jugement et sentence.

Cette chronologie – sessions, *return days*, vacances, assises – déterminait l'organisation des fonds d'archives de la cour : grands rouleaux de parchemin, registres, liasses d'actes judiciaires. L'historien qui veut reconstituer un cas est obligé de remettre en séquence linéaire (c'est ce que nous faisons dans toute recherche) des dizaines de références éparpillées dans les rouleaux et les registres, car dans la procédure du common law il n'y avait pas de dossier comme dans les cours de la tradition civile. Il en résulte une narration – soit un commencement, un corps et une conclusion, cette dernière marquant l'aboutissement du cas en termes juridiques. À partir de cette conclusion, nous construisons une interprétation. À l'instar de ses collègues historiens étudiant la société, l'économie ou les mentalités, l'historien du droit et de l'administration de la justice fait, en général, une narration linéaire des événements de cours, qui constitue la base de ses inférences de nature sociale, économique et politique.

Mais tous les cas ont déjà leurs narrations, construites par les témoins, les accusés, mais surtout par les avocats et les juges. De tels récits sont, comme nous le savons bien, fortement problématiques. Nous serions tentés de les lire comme l'expression de la mentalité des gens ordinaires du XVIII<sup>e</sup> siècle notamment, mais ils ne le sont point : ce sont, en fait, des exemples de l'art des gens de loi, construits à des fins particulières. La structure, le vocabulaire sont déterminés par les exigences d'une stratégie reflétant les luttes de la tribune, les coûts, la puissance sociale des combattants. Il n'y a pas de narration linéaire. Les témoins déposent au sujet d'événements réduits à des fragments. Les preuves testimoniales corroboratives révèlent leur origine dans la phraséologie identique adoptée par des témoins différents. Il est important de

noter que les témoins ne nous donnent pas de vrais témoignages ; ce que nous lisons en réalité, ce sont les dictées coûteuses des avocats, écrites par les clercs – des textes pleins des redondances rigides du droit. C'est rarement que l'on peut entendre l'expression directe, sans médiation aucune, d'une voix humaine.

Si, *le temps de la cour* organise donc les fonds d'archives, les clercs et les avocats organisent, eux, les sources pour toutes les narrations que nous, historiens, voulons construire. Tous les documents, qui sont très abondants, très riches, montrent qu'il y a une narration principale – celle du juge – vers laquelle toutes les autres sont dirigées. Mais la narration du juge est un produit élaboré, très important dans un système de common law. Évidemment, le récit judiciaire coercitif peut avoir des conséquences énormes pour les parties : la ruine, l'emprisonnement, la restauration de la propriété ou de l'honneur, etc. Mais, en common law, un cas sur cent peut-être (estimation difficile à calculer) est un cas « rapporté », un élément du contenu du droit lui-même. Le récit du juge acquiert une signification apodictique. Car, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un tel cas était la démonstration d'un aspect du common law qui n'avait pas changé depuis *le temps immémorial* judiciaire. Un jugement, dans le système du common law, était une narration et la démonstration d'un principe juridique existant hors du temps.

### Chronotype du « Temps immémorial »

Le contenu des fonds d'archives du Banc du Roi est mal connu – les historiens viennent seulement de commencer à l'explorer – tandis que d'autres aspects des activités de la cour sont mieux connus. Depuis le Moyen Âge, il existe des rapports de procès, d'arguments d'avocats, de décisions de juges. Jusqu'en 1536, il y a des rapports annuels (*Year Books*) de formats divers, qui sont probablement des résumés préparés à l'intention des étudiants. Dès le commencement du seizième siècle, il y a des collections de rapports émanant de juges ou d'avocats, souvent édités en leurs noms, de manière posthume : les *Nominative Reports*. De plus en plus souvent (surtout après 1765), ils sont l'œuvre de sténographes et de rapporteurs professionnels et sont corrigés par les juges. Enfin, en 1865, commencent les rapports collectifs standardisés.

Quelle signification peut-on attribuer à un cas « rapporté », dans un système de common law ? La réponse diffère selon le

pays, la cour, le juge et selon l'état du développement historique de la doctrine du précédent. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les juristes disaient qu'un cas, rapporté d'une manière authentique et interprété par les experts du banc, attestait soit d'une coutume générale soit d'une coutume particulière d'origine très ancienne, restée inchangée à travers les siècles. Une telle coutume existait *hors du temps* – ce que Blackstone exprimait en disant que les maximes et coutumes du droit anglais remontent à un âge « *of higher antiquity than memory or history can reach* ». Il continuait en citant une remarque de Lord Hale, du XVII<sup>e</sup> siècle : « *the origin of the common law is as undiscoverable as the head of the Nile* »<sup>3</sup>. Une coutume générale, répandue dans tout le royaume, fait partie du common law. Une coutume, limitée géographiquement ou de toute autre manière, est une coutume particulière qui a force de droit seulement dans un lieu ou dans un contexte spécifique – coutume de manoir, coutume de Londres, coutume d'un métier. J'emploie ici le présent car c'est encore le cas aujourd'hui, bien que ces coutumes particulières soient devenues beaucoup plus rares. Mais il existe aussi de grandes différences. La doctrine du précédent a beaucoup changé depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, la théorie dominante était la *théorie déclaratoire* : un jugement ne faisait jamais jurisprudence, mais reflétait seulement la loi existant depuis les origines de la société. Les juristes ont suggéré que le common law était la forme anglaise du droit naturel, écrite par la main divine dans le cœur des hommes.

La théorie déclaratoire a été ridiculisée au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle par Bentham et Austin. Austin l'a décrite comme « *The childish fiction employed by our judges that judiciary or common law is not made by them, but is a miraculous something, made by nobody, existing, I suppose, from eternity, and merely declared from time to time by the judges* »<sup>4</sup>. Mais Bentham et Austin n'ont pas réussi à détruire l'idée que le droit était une coutume hors du temps. Au XX<sup>e</sup> siècle, quelques juges soutenaient encore cette thèse. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Blackstone expliquait aux étudiants d'Oxford, que *the goodness of a custom depends upon its having been used time out of mind ; or, in the solemnity of our legal phrase, time whereof the memory of man runneth not to the contrary. This it is that gives it its weight and authority: and of this nature are the maxims and customs which compose the common law, or lex non scripta, of this kingdom*<sup>5</sup>.

Les coutumes particulières peuvent être établies en faisant la preuve qu'elles sont très anciennes, et en l'absence de preuves contradictoires provenant de personnes encore en vie (ce qu'on appelle en droit « la mémoire vivante »). Quand les juges approuvent une coutume en ces termes, ils décrivent alors le droit. Mais, dans l'argumentation juridique, le common law remonte au 2 septembre 1189, date constituant la « limite de la mémoire légale » Au XVIII<sup>e</sup> siècle, non seulement les cours présommaient qu'il n'y avait pas eu de changements depuis cette date, mais elles avançaient même que le common law était antérieur à 1189.

Ici, tout historien, quelle que soit sa position théorique, éprouve une sensation de vertige. On a vu comment les avocats et les juges du XVIII<sup>e</sup> siècle ont réduit une expérience humaine, un différend entre plaignants à une version très spécifique, façonnée par les exigences du droit, de la procédure, de la juridiction. De temps en temps, un de ces cas est rapporté comme présentant un principe, un détail à expliquer, et la formulation des juges devient alors une explication de sa signification, valable pour ce moment-là et pour toujours. De plus, la signification de la preuve du cas est déterminée par l'importance accordée à d'autres cas rapportés (en grand nombre peut-être), cités dans les arguments des avocats. Ces autres cas proviennent souvent de siècles différents, et parfois éloignés. *Mais on les considère tous comme contemporains – ils sont pertinents aujourd'hui, et le seront toujours, parce qu'ils ont été pertinents dans le passé.* (Il est parfois possible de rejeter un cas, et le principe sur lequel il repose, à cause d'un anachronisme évident. Par exemple, lorsqu'on se trouve en présence d'une coutume concernant une découverte dont la date est bien connue). Même la manière de citer les cas reflète cette doctrine : au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils sont cités par le nom du rapport, ce qui implique une date, mais celle-ci est très imprécise. L'historien qui veut établir une chronologie est obligé de chercher les détails des cas dans les rapports pour obtenir une date plus exacte – et pas toujours avec succès.

Il est vrai que les avocats du XVIII<sup>e</sup> siècle (et c'est encore vrai pour ceux du XX<sup>e</sup>) reconnaissaient qu'une affirmation de principe récemment émise par un juge respecté pouvait être plus convaincante qu'un cas plus ancien mais manquant de clarté. Il est également vrai qu'un cas récent pouvait éclairer une règle d'un jour nouveau. Mais cela ne voulait pas dire que l'intervention des juges avait fait

progresser ou avait changé le droit. Au contraire, on avait simplement trouvé un autre exemple du principe établi dans les cas les plus anciens. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hypothèse acceptée était que le cas le plus ancien, s'il avait été rapporté avec fidélité, était la meilleure preuve d'un principe éternel du common law.

Ces tendances étaient très importantes à l'époque, et ce pour des raisons très spécifiques. Elles résultaient en partie de luttes opposant le roi et le parlement au XVII<sup>e</sup> siècle. Les revendications parlementaires étaient surtout le fait des avocats du common law, notamment de Sir Edward Coke, nommé juge en chef du *King's Bench* en 1613, mais congédié par le roi en 1616. Opposé aux prérogatives de la monarchie, il a fait œuvre novatrice en élaborant la théorie d'un common law éternel ou, du moins, très ancien. Les lois anglaises, selon Coke, « *are the most equal and most certain, of greatest antiquity, and least delay, and most beneficial and easy to be observed* »<sup>6</sup>. Les décisions judiciaires du passé, soulignait-il, étaient des règles obligatoires aussi pour le présent. On a décrit cette thèse comme « *a major innovation, one which gave history, albeit mythical history, an importance it had not enjoyed in the sixteenth century* »<sup>7</sup>. Même avant Coke, il semble qu'il y ait eu, en Angleterre, une tendance à considérer le common law comme un type de raisonnement – mystérieux, replié sur lui-même, proche de la jurisprudence du Moyen Âge. En Europe, au contraire, l'humanisme juridique avait critiqué le passé en étudiant le droit avec les méthodes de la philologie, de l'histoire critique et des théories du droit. Mais, en Angleterre, où l'histoire mythique de Coke a dominé pendant deux siècles après sa mort, on croyait que le common law était antérieur à la conquête normande de 1066 et qu'il existait en dehors de l'histoire événementielle – sans ajouts, sans aucun développement interne. Le droit prenait en compte des faits nouveaux, mais sans subir aucun changement. Coke a adressé aux historiens cette mise en garde : « *To the grave and learned writers of Histories my advice is that they meddle not with the Laws of this Realm, before they confer with some Learned in that Profession* »<sup>8</sup>. Pour Coke, le common law était supra-historique – une anti-histoire.

Il employait une technique antique pour soutenir ses thèses. Il connaissait parfaitement les sources documentaires, y compris les rouleaux anciens du *King's Bench* et des autres cours de Westminster, qui avaient été



plus ou moins organisées et classées à cette époque. Capable de citer, à partir de manuscrits ou de publications, un grand nombre de cas anciens, il les employait seulement pour démontrer que l'histoire n'avait rien changé à la loi. Ainsi Coke déclarait-il que la suprématie du common law sur l'autorité royale était tout à fait explicite dans l'article 29 de la Grande Charte de 1215, ainsi que dans de nombreux autres exemples.

La théorie déclaratoire, sous la forme que lui avait donnée Sir Edward Coke, a dominé la jurisprudence anglaise pendant deux siècles ou plus, et ceci pour une raison politique. Le grand historien du droit, Maitland, a écrit il y a un siècle que ceux qui souhaitent une réforme du droit veulent presque toujours en connaître l'histoire. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les avocats et les juges anglais ne voulaient ni réforme ni histoire. Le fait que le droit anglais échappait tout à fait à l'histoire était une garantie de la préservation de la propriété et de la constitution établie au XVII<sup>e</sup> siècle. Les prétentions de Jacques I<sup>er</sup>, au temps de Coke, ont été suivies par celles de Charles I<sup>er</sup>, puis par une révolution, une guerre civile, une république régicide – tout cela accompagné d'une attaque populaire formidable contre les hiérarchies de statut et de propriété, les hiérarchies protégées dans le common law, et contre les avocats, les juges et le common law lui-même. Après la restauration de la monarchie, en 1660, profond était l'attrait d'un droit sans histoire, d'un common law fondé sur la raison et issu d'une lignée ancienne. On voulait l'autorité, non l'histoire : l'histoire semblait trop nocive pour l'autorité. Les arguments de Coke, tels qu'ils apparaissaient dans ses *Institutes*, dans les débats parlementaires et dans ses *Reports* (dont l'autorité était telle qu'on les citait simplement sous ce titre, sans même en mentionner l'auteur) étaient devenus oraculaires. Pour les avocats et les juges, du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, Coke était lui-même un véritable oracle, hors du temps, et ses conclusions avaient acquis une autorité incontestée.

La théorie du common law de Coke trouve ses caractéristiques essentielles dans l'expression extrême de tendances présentes dans tout système de droit fondé sur le précédent. Le rôle de Coke en tant qu'oracle n'est pas unique non plus. Car un autre aspect du chronotype que nous appelons le temps immémorial est la position unique du juge. Les hommes qui, au cours de l'histoire et dans un contexte social et intellectuel spécifique, rendaient des jugements, devenaient ainsi des oracles – des « oracles

vivants », comme le disait Blackstone, et de surcroît immortels. Après leur mort, ils demeurent des oracles car leurs paroles sont devenues la loi. L'autorité des juges est d'une importance énorme dans un système de common law. Même au XX<sup>e</sup> siècle, le juriste civil et européen, Otto Kahn-Freund, remarque cet aspect caractéristique du droit anglais. Les déclarations des juges les plus célèbres sont très rarement critiquées, parce qu'elles constituent le droit. Selon Kahn-Freund, le common law, dont les décisions étaient « *withdrawn from the inquiring mind* », avait « *a strong flavour of secularized theology* »<sup>8</sup>. L'aura de sainteté enveloppant les grands noms du droit anglais, l'aspect oraculaire des jugements qui constituaient le common law lui-même, me semble entretenir, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, des liens étroits avec le dernier chronotype des cours *le temps mythique*.

### Chronotype du « Temps mythique »

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le temps mythique infiltre le temps de la cour et le temps immémorial et était nourri en retour par ces autres chronotypes. Le temps mythique était incarné dans le rituel, dans la culture matérielle, dans la préservation calculée des anachronismes.

À un moment de l'histoire événementielle, en avril 1785, on s'alarme d'un craquement sinistre dans le toit de Westminster Hall. On croit alors que la charpente de bois ancien va tomber, et tous, les juges, les avocats, les touristes, les plaignants, les témoins, les huissiers prennent la fuite. Pendant la panique, seul un homme reste assis – Lord Monboddo, juge de la cour de session d'Écosse. Juge d'un système de droit civil, il était en visite à la cour du *King's Bench*. Monboddo était aussi un des premiers anthropologues ; c'est peut-être pourquoi il ré-

pond, quand on mentionne son courage, qu'il croyait que l'attitude des avocats et des juges était un rituel annuel du common law, inconnu dans les cours civiles.

En effet, celui-ci était rempli de rites. Il y avait évidemment le jargon, les formes d'adresse particulières aux cours, mais pour l'observateur non averti, il y avait surtout tout l'apparat sacré des robes, des gestes, de la mise en scène. En un sens, la salle ancienne était le symbole de l'idée de la justice royale. Des changements étaient intervenus à travers les siècles, concernant des détails, comme les bancs, les cloisons, les rideaux, les étagères ; mais le *King's Bench* siégeait encore, comme au treizième siècle, à l'angle sud-est de la salle, surveillé par les statues de rois placées en 1397 dans des niches, sur le mur sud. Au cours des siècles, les robes des juges ont changé de couleur et de forme, mais peu. En 1635, les juges ont émis un décret d'uniformité. Citant ces détails en 1828, un sous-clerc de la cour note que cet ordre « *is not now exactly observed in all points, but is in many more particulars than could be expected at this distance in time, in a thing so changeable as dress* »<sup>9</sup>. Les entrées et sorties rituelles étaient des aspects de la cour pratiqués tous les jours, et non pas seulement lors de la majestueuse cérémonie du commencement de l'année judiciaire. Un touriste américain remarquait, le 20 juin 1777, que la traîne de la robe du juge en chef de la cour du Banc du Roi, Lord Mansfield, était portée par un gentilhomme. Les juges du Banc du Roi saluaient la cour de la chancellerie en passant devant elle pour rejoindre leur place.

D'ordinaire, pour les visiteurs, le rituel quotidien était à peu près tout ce qu'ils pouvaient apprécier. La cour était une mise en scène très intime : les juges et les avocats étaient rassemblés en un petit groupe près de leur banc, et le grand public, dans cette énorme salle résonnante, ne pouvait saisir que des bribes de ce qui se disait. Les paroles, l'argumentation, étaient soit inaudibles soit incompréhensibles pour la majorité de l'auditoire. Mais le sens du rituel, lui, demeurait très clair. Les robes, les gestes, les entrées et les sorties, le devoir de déférence, la superbe des juges et des avocats – tout annonçait le pouvoir, et l'éternel.

Ce n'était pas seulement pour le public non initié qu'on préservait le rituel, bien que Blackstone ait pu noter à propos des juges que « *the novelty and very parade of their appearance have no small influence on the multitude* »<sup>10</sup>. Les hommes de loi préservaient

#### La cour du Banc du Roi



Source : La cour du Banc du Roi, au Westminster, par Richard Phillips, dans le Londres moderne (1804) (collection particulière).

avec une ténacité remarquable le rituel et la continuité temporelle et spatiale. Le côté ouest de la salle, où se trouvait la cour des *Common Pleas* depuis le Moyen Âge, était devenu très incommode au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais Sir Orlando Bridgeman, juge en chef de cette cour de 1660 à 1668, avait déclaré qu'un déplacement de la cour était impossible, car la Grande Charte de 1215, s'opposant aux pérégrinations des cours royales, insistait pour que les Plaids communs soient tenus *in certo loco*, « dans un lieu fixe ». Bridgeman croyait que tout déplacement aurait rendu caduque la juridiction de la cour. C'est seulement en 1732 qu'on a décidé que la cour pouvait s'installer dans une pièce située derrière le mur ouest de la grande salle, près de la porte nord, à quelques dizaines de mètres de son ancien emplacement. Il semble évident que les objections à ce déplacement provenaient du fait que le temps mythique de tout rituel est étroitement lié non seulement au temps mais aussi à l'espace : en effet, le rituel est une célébration des continuités sociales, reposant à la fois sur la continuité du temps et de l'espace.

Mais le chronotype du temps mythique, qui est le produit du rituel, est une invention profondément conservatrice :

*Ritual and myth lend an appearance of stability and continuity where these conditions are threatened or missing. We tend to think of them as belonging to times and places where change is minimal, but, in fact, just the opposite is the case.*

En effet, le rituel prend toute son importance dans « *areas of uncertainty, anxiety, impotence, and disorder* »<sup>12</sup>. Comme les autres cours, théâtre d'incompatibles revendications où les vérités sont toujours contestées, une cour suprême criminelle et constitutionnelle est un tel lieu. Le rituel surimpose un chronotype pacifiant, une expérience subjective des événements, portée par des attentes faites de patience, d'imprécision, de sentiment de solennité – mythiques : « *Ritual time differs from linear time not just in its repetitiveness but in the way it erases the distinctions between past, present, and future* »<sup>13</sup>. Un anthropologue dit aussi :

*By stating enduring and underlying patterns, ritual connects past, present, and future, abrogating history and time. Ritual always links participants to one another and often beyond, to wider collectivities that may be absent, even to the ancestors and those yet unborn*<sup>14</sup>.

En un mot, le rituel – tout comme le chronotype qui l'enveloppe, le temps mythique – est sacré, et dans sa signification et dans ses méthodes.

### Conclusion : chronotypes du droit et culture juridique

Depuis une vingtaine d'années, le concept de « culture juridique » est largement utilisé dans maintes études sociologiques et dans quelques œuvres historiques traitant du droit.<sup>15</sup> On lui a cependant vivement reproché d'être un concept trop vague. Lawrence Friedman, qui était parmi les premiers à se servir du concept, a suggéré un *distinguo* entre culture juridique « interne » et culture juridique « externe ». La première est constituée par les idées, les croyances, les pratiques des juges, avocats et autres professionnels – et par leur façon de travailler au sein du droit. (Mais cette culture interne n'est pas le droit lui-même). La seconde est celle des autres groupes sociaux.

La *relation* entre la « culture juridique interne » et les croyances des autres groupes sociaux, les tensions entre les discours des professionnels et ceux de la « culture externe » constituent la question la plus importante pour les sociologues du droit comme pour les historiens sociaux qui ont pour champ d'étude les relations juridiques. Les sociologues ont essayé d'évaluer la nature des cultures juridiques externes en comparant l'incidence des litiges dans des systèmes différents ou dans différents pays. On a fait des études ethnographiques plus limitées dans des bureaux d'avocats, pour analyser les échanges de ces derniers avec leurs clients. Des sondages ont également été réalisés auprès du grand public sur ses croyances et sa connaissance du droit. On a aussi étudié l'identité de ceux qui font appel aux tribunaux.

Mais par l'étude de la cour du Banc du Roi au XVIII<sup>e</sup> siècle, peut-être pouvons-nous observer les cultures juridiques sous l'aspect de la propagation de chronologies distinctes. Le temps de la cour, le temps immémorial et le temps mythique de Westminster Hall ont donné une physionomie distincte au common law anglais. Chacun à sa manière, ces chronotypes ont indiqué au grand public qui avait affaire à la loi, que la culture du droit était distincte, différente, impressionnante, terrifiante même, voire repoussante ; mais que c'était aussi une institution sociale puissante, éternelle et sacrée. Les trois temps observés dans les cours unissaient les mystères obscurs

de la doctrine, la culture juridique interne, aux croyances externes les plus larges – les espoirs d'un peuple pour la réalisation de ce bien précieux et éternel : la justice.

\* L'auteur développe ce sujet dans un livre en préparation, dont voici le titre : « The judges and the People : Kings' Bench and the Criminal Law in English Politics and Society, 1750-1820 ».

#### Notes

1. David Nelken, éd., *Comparing Legal Cultures*, Aldershot, Brookfield, Singapour et Sydney, Dartmouth, 1997.
2. John Bender et David E. Wellbery, éd., *Chronotypes: The Construction of Time*, Stanford, Stanford University Press, 1991.
3. William Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, 12<sup>e</sup> éd., London, 1793, p. i et 67.
4. Rupert Cross, *Precedent in English Law*, 3<sup>e</sup> éd., Oxford, Clarendon Press, 1977, p. 32.
5. *Loc. cit.*
6. Sir Edward Coke, *Les Reports de Edward Coke...*, London, 1600-15 ; London, 1738, p. ii, préface; Donald R. Kelley, "History, English Law and the Renaissance", *Past & Present*, n° 65, nov. 1974, p. 25.
7. Christopher Brooks and Kevin Sharpe, "Debate: History, English Law and the Renaissance", *Past & Present*, n° 72, août 1976, p. 136.
8. Coke, *Reports*, p. ii, préface ; Kelley p. 32.
9. Otto Kahn-Freund, "Reflections on legal education", *Selected Writings*, London, Stevens, 1978, p. 363-4.
10. Richard Gude, *The Practice of the Crown Side of the Court of King's Bench*, London, Sweet & Maxwell, 1828, p. i et 16.
11. Blackstone, p. iii et 356.
12. John Gillis, "Making time for family: the invention of family time(s) and the reinvention of family history", *Journal of Family History*, vol. 21, n° 1, janv 1996, p. 15 ; Barbara Myerhoff, "Rites and signs of ripening: the intertwining of ritual, time, and growing older", David Kertzer et Jennie Keith, éd., *Age and Anthropological Theory*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1984, p. 305.
13. Gillis, *loc. cit.*
14. Myerhoff, p. 309.
15. Nelken, *op. cit.*



# CRIMINALITÉ, TEMPS ET CULTURES EN FRANCE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

**Benoît Garnot**

Directeur du Centre  
d'études historiques sur la  
criminalité et les déviances,  
Université de Bourgogne  
(Dijon)

Peut-on observer l'évolution de la criminalité en France de la fin du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle ? Perspective séduisante, certes, mais perspective irréaliste : quelle que soit l'époque, une part très importante des délits, la majorité sans doute, reste inconnue de la justice et se trouve par conséquent ignorée des archives. Celles-ci, quand elles ont été conservées, ne fournissent d'informations fiables que sur le traitement par la justice de la criminalité poursuivie et sur la perception que la société (pouvoirs, juges, témoins et accusés) a de la criminalité<sup>1</sup>. Cette perception n'est pas univoque : elle est tributaire de deux cultures différentes, parfois opposées, celle de l'État et celle de l'opinion. On s'attachera ici à les analyser l'une après l'autre, puis à observer la dialectique de leurs rapports, le tout dans une perspective diachronique.

## 1. Le temps long de l'État : une culture du pouvoir

Pendant cette longue période d'au moins sept siècles, la hiérarchie des crimes en France, telle qu'elle apparaît dans la culture de l'État exprimée à travers la législation surtout, mais aussi la jurisprudence des parlements, se modifie sensiblement, mais toujours en fonction de la même logique<sup>2</sup>.

### A. Des revirements ponctuels

Certains actes sont considérés par l'État comme normaux à telle époque et comme des crimes à telle autre, parfois alternativement véniels ou graves. Le blasphème constitue un premier bon objet d'observation. C'est une ordonnance de Louis IX, rendue en 1268,

qui tente la première de le réprimer ; elle est réitérée en 1272 par Philippe III, en 1348 par Philippe VI, en 1397 par Charles VI, avec à chaque fois une extension de la définition du délit, puisque l'ordonnance de 1348 concerne tous les saints et celle de 1397 rend la dénonciation du blasphème obligatoire<sup>3</sup>. Puis le blasphème paraît oublié, jusqu'à ce que la législation du XVI<sup>e</sup> siècle réactive les mesures prises dans celle de Louis IX, jusqu'à ce que le Code pénal de 1791 le dépénalise. Voilà donc un comportement qui est alternativement criminalisé et décriminalisé, selon les époques, avec ce qu'on pourrait appeler des « retours cycliques » (les peines décidées par Louis IX se trouvaient d'ailleurs déjà dans le *Lévitique*...).

La sorcellerie constitue un autre cas de figure intéressant. Pratique courante et admise au Moyen Âge, elle devient une déviance nouvellement définie au cours du XV<sup>e</sup> siècle et se trouve implicitement placée parmi les crimes les plus graves par la justice laïque à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1682, un édit royal dépénalise la sorcellerie en considérant les sorciers comme de simples faussaires. On est ainsi passé en un siècle d'une pénalisation extrême à une dépénalisation quasi totale<sup>4</sup>.

Le vagabondage et la mendicité fournissent un troisième cas de figure. Permis, voire encouragés au Moyen Âge, en particulier lorsqu'il s'agissait d'une ascèse à caractère religieux, ces comportements sont progressivement criminalisés à l'époque moderne. Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'État fait du vagabondage une circonstance aggravante pour les accusés de n'importe quel crime, puis crée au milieu du siècle l'institution chargée

de les poursuivre et de les éliminer, la maréchaussée. Pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le vagabondage devient un crime, défini comme tel en 1680, de nouveau en 1700, et plusieurs fois encore au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il en va de même pour les Bohémien : le simple fait d'être Bohémien devient aussi un délit en 1682.

Ces exemples tendraient à prouver que la culture d'État est mouvante et contradictoire sur le long terme. En réalité, ils s'intègrent dans un processus cohérent, qui se traduit par une hiérarchisation progressive d'une certaine conception de la criminalité.

### B. Une hiérarchisation progressive

Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, après une période de relative incertitude due pour l'essentiel à la dilution des pouvoirs localement, une hiérarchie d'ensemble commence à s'imposer d'en haut pour les crimes considérés comme les plus graves. Sont placés au sommet par l'État le blasphème, la défloration de la jeune fille, les crimes sexuels « contre nature » (homosexualité et bestialité), la mort du nouveau-né, voire l'irruption dans la maison ou dans le champ d'autrui, et progressivement le suicide. L'homicide est considéré comme beaucoup moins grave et l'indifférence est sinon totale, du moins très grande, envers les attentats aux mœurs autres que ceux cités plus haut. Les attentats à la pudeur sur des femmes et des filles ne sont pas considérés comme des délits, les outrages publics à la pudeur non plus. Quant au vol, il n'est pas non plus vu comme un crime capital, bien qu'une évolution se dessine à son sujet, sa place devenant progressivement plus élevée qu'auparavant dans la hiérarchie des délits, mais toujours loin du sommet. Le lèse-majesté connaît une évolution qui va dans la même direction, mais elle est beaucoup plus marquée : s'il n'acquiert sa vie propre, en tant que crime reconnu, qu'entre 1350 et 1450, donc tardivement, il finit par devenir le crime présenté comme le plus horrible.

L'État d'Ancien Régime accentue cette évolution. Le lèse-majesté (humain et divin) est placé clairement au sommet de la hiérarchie des crimes, laquelle s'organise par rapport à lui, et sa définition se précise et s'étend au fil des années ; il est suivi par le blasphème et le sacrilège, la trahison et l'assassinat, la simonie, l'empoisonnement, le vol sur les grands chemins et certains crimes contre les mœurs. De plus, des comportements jusque-là tolérés partiellement ou totalement (la violence, le duel, le vagabondage et la mendicité...), ou poursuivis seulement par la

justice ecclésiastique (l'impiété, l'indécence, les écrits et les propos contre la religion, les bris d'image, de croix, de statues, et surtout la sorcellerie...), sont pénalisés à un degré élevé. En même temps, l'État commence à s'intéresser vraiment à la famille et voue aux tribunaux les concubinaires, les polygames, les parents négligents, les enfants qui injurient ou qui molestent leurs géniteurs. Mais hors ces « crimes énormes », la hiérarchie des autres crimes reste très imprécise et leur définition l'est tout autant parce qu'il n'en existe pas de légale : le vol, en particulier, n'est pas défini globalement, seules quelques-unes de ses variantes le sont (le vol sur le grand chemin, le vol domestique).

Avec la Révolution, le Code pénal de 1791 donne des définitions précises de tous les comportements qu'il considère comme criminels et les répertorie d'une manière qui se veut exhaustive, en les classant par catégories et en les hiérarchisant : les infractions les plus graves sont qualifiées de « crimes », les autres de « délits », les moins graves de « contraventions ». Le système pénal ignore l'hérésie, le blasphème, l'impiété, et la définition du crime contre l'État se transforme, puisque du lèse-majesté, qui disparaît aussi, on passe au crime politique. La violence est placée au sommet de l'échelle pénale, tandis qu'on établit la notion fondamentale de « vol simple » et qu'on précise les circonstances aggravantes qui permettent de passer au « vol qualifié », lequel vient juste après la violence dans la hiérarchie pénale. Ensuite, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on assiste à une véritable inflation du nombre des crimes (en termes de définition pénale), de nombreuses infractions étant créées (notamment en matière de mœurs), surtout à la fin du siècle, sans pour autant modifier sensiblement l'économie d'ensemble des délits et des peines.

### C. Une logique d'ensemble

L'évolution d'ensemble s'explique par la culture politique du petit groupe d'hommes – à commencer par le roi – qui exercent la réalité du pouvoir, tant politique que judiciaire (mais c'est souvent la même chose), confrontée aux possibilités concrètes qu'ils ont de la faire passer dans les faits. Il s'agit avant tout d'affirmer et de conforter la pérennité du pouvoir de l'État, garanti par la prorogation de l'ordre social.

Au Moyen Âge, c'est d'abord par le biais de la justice que la monarchie cherche à affirmer progressivement son pouvoir : si la plupart des crimes qu'elle place au sommet

de la hiérarchie pénale sont de nature religieuse, c'est parce que l'ordre social et moral repose sur la religion, et que ces crimes-là le troublent. Si tout ce qui relève des intérêts privés n'entre guère ou pas du tout dans le champ du pénal, c'est parce que l'État considère qu'il n'a pas les moyens d'essayer de le surveiller : d'où le faible intérêt accordé à la violence (sauf pour les actes qui enfreignent les lois réglementant la reproduction des hommes) et au vol. La place grandissante occupée cependant par ce dernier type de délit tient en partie à des raisons conjoncturelles, d'ordre politique elles aussi, la justice royale s'en servant pour poursuivre les clercs ou ceux qui se prétendent tels, lesquels lui échapperaient autrement en passant uniquement devant la justice ecclésiastique. L'importance nouvelle accordée au lèse-majesté traduit bien la montée progressive du pouvoir royal pendant cette période et ses préoccupations de nature essentiellement politique.

Pendant l'Ancien Régime, la hiérarchie légale des crimes s'axe autour de l'absolutisme progressant, puis triomphant, et c'est bien pourquoi la clef de voûte du système est le lèse-majesté, parce que le roi est la clef de voûte de l'ordre social. Plus fort qu'au Moyen Âge, l'État peut pénaliser et chercher à poursuivre davantage de comportements qu'il considère comme dangereux pour son pouvoir. C'est pourquoi il cherche à pénétrer dans le domaine privé pour cimenter le corps social autour de lui. S'il s'intéresse alors à la famille, c'est bien pour sanctionner des atteintes à un ordre familial présenté comme étant de structure monarchique, et considéré comme reflet et garant de l'ordre politique : ne pas respecter l'essence divine de la paternité revient à mettre en cause l'ordre « naturel » des choses, et c'est pourquoi le parricide et le régicide sont assimilés. De même la place très élevée dans la hiérarchie donnée au vol sur le grand chemin et au vol domestique vient de ce que leurs auteurs paraissent contester par leur geste la puissance royale (sur les chemins) et celle des maîtres (rois en leur domicile). En outre, l'évolution des priorités répressives pendant ces trois siècles traduit bien celle de l'absolutisme : au XVI<sup>e</sup> siècle, l'autorité centrale, encore fragile, choisit de criminaliser les déviations de la pensée ou des mœurs, c'est-à-dire de s'en prendre à des ennemis présentés comme extérieurs au corps social et dangereux pour sa survie, par conséquent aisément identifiables. Pour y parvenir, on intègre l'hérésie aux crimes de lèse-majesté divine et humaine, et le

## L'arrestation de Cartouche (1693-1721)



Source : Anonyme, Musée Carnavalet, Paris, © Photothèque des Musées de la Ville de Paris, n° D 05350.

blasphème. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'effort répressif s'oriente particulièrement vers la sorcière, ennemi de l'intérieur celui-là puisque parfaitement intégré au sein des communautés, et dont la poursuite permet au pouvoir royal d'affirmer son autorité au cœur même des villages. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, au début duquel l'absolutisme est à son apogée, c'est au tour du vagabondage et de la mendicité de se trouver placés plus haut dans la hiérarchie des crimes : débarrassé, du moins le prétend-il, de ses ennemis extérieurs et intérieurs, l'État considère qu'il n'a plus que les marginaux à

mettre en conformité avec les valeurs dominantes.

Le système pénal mis en place à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle cherche en apparence à affirmer de nouvelles normes par rapport au précédent : d'où la disparition des « crimes imaginaires » (hérésie, etc.) et du lèse-majesté, et la primauté donnée à la protection de l'individu-citoyen, au lieu de celle de l'État, protection qui repose d'abord sur celle des corps – ce qui explique la place donnée à la violence au sommet de la hiérarchie des crimes –, ensuite sur la défense

de la propriété. Mais bien que faisant une large part à la défense des biens et des personnes, le Code pénal de 1791 vise d'abord celle des institutions et des valeurs nouvelles<sup>5</sup>. D'ailleurs très vite, dès le Code de 1810, on replace ouvertement, comme avant, la protection de l'État et de l'ordre social au centre des préoccupations : 46,6% des articles concernent des intérêts de type politique, tandis que la famille continue à apparaître comme un intérêt protégé, puisqu'elle est vue comme la base de l'ordre social, sous la direction du père. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on multiplie les normes et les interdits, tendant à tout codifier ; la création de nombreux motifs nouveaux de pénalisation à l'époque pouvant s'interpréter comme le signe de l'emprise croissante d'un État de plus en plus fort, même si celui-ci cherche souvent à se justifier par le souci d'une meilleure protection des citoyens. On « fabrique » ainsi des délinquants qui ne l'auraient pas été à une époque antérieure (tels les alcooliques : le délit d'ivresse est créé en 1873).

Du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, la culture d'État a pour préoccupation essentielle l'affirmation, la consolidation et la perpétuation de son pouvoir et de l'ordre social qui le garantit. Elle y travaille avec ses moyens, qui deviennent plus importants au fil des années, même si cette progression n'est pas toujours régulière (songeons aux guerres de Religion, par exemple). Le traitement de la criminalité est au centre de cette logique, qui implique une hiérarchisation des crimes installant à son sommet tous les comportements paraissant menacer l'État ou permettant de souder la société autour de lui (d'où les changements de certaines priorités répressives au cours de la période). Les objectifs de cette culture s'inscrivent dans la très longue durée, multiséculaire ; ses applications pratiques s'adaptent ponctuellement aux nécessités conjoncturelles d'un temps plus court.

## 2. Le temps cyclique de l'opinion : une culture de l'honneur et de la sécurité

L'opinion ne perçoit pas la criminalité comme le fait l'État, parce qu'elle ne place pas forcément dans cette catégorie les mêmes comportements que lui. Les priorités sont celles de la vie quotidienne, elles sont donc très différentes de celles de l'État. La culture de l'opinion n'a donc dans ce domaine ni le même épiscentre, ni le même rythme temporel. On peut l'observer à travers les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés dans les procédures judiciaires, mais

aussi dans des documents divers (arrangements devant notaires, mémoires, correspondances, presse, etc.), c'est-à-dire à partir de sources beaucoup moins normatives que celles qui permettent d'analyser la culture d'État. Elle y apparaît fondée sur deux valeurs principales, l'honneur et la sécurité, sur deux organisations du temps très différentes, l'une très longue, l'autre cyclique, et elle se caractérise aussi par sa diversité conjoncturelle.

### A. L'honneur, d'abord et toujours

Pendant l'Ancien Régime, à en juger par les plaintes qu'ils déposent en justice, les paysans de la région parisienne considèrent que pour l'homme, le crime le plus honteux n'est pas la violence, mais le vol, et que pour la femme c'est la prostitution<sup>6</sup>. On fait dans les autres régions du royaume, ainsi qu'aux époques antérieures et postérieures, des constatations similaires : partout, au regard de l'opinion, la violence semble rarement condamnable quand elle est exercée loyalement, à visage découvert et à égalité de chances, tandis que rien n'est plus répréhensible aux yeux des communautés que les « mauvaises » fréquentations des femmes et la déloyauté des hommes.

Cette hiérarchie, qui place au sommet des comportements condamnables la malhonnêteté des hommes et la légèreté des femmes, s'explique par une nécessité primordiale pour chaque individu et pour chaque communauté, la préservation de son honneur : l'honneur des hommes supposant avant tout la droiture et la fidélité à la parole donnée, celui des femmes la virginité avant le mariage et la fidélité ensuite pour que soit préservée la pureté de sang du lignage. La perte de l'honneur constituant la pire des déchéances, il est logique que les comportements qui y conduisent soient placés au sommet de ce qui est considéré comme répréhensible. La défense de l'honneur supposant l'éventualité de l'exercice de la violence contre quiconque paraît le menacer par ses paroles (injures, calomnies et médisances) ou par ses actes (dans tout ce qui concerne les manières de se comporter en société), il est logique que la violence apparaisse aux individus, selon les cas et sauf lorsqu'elle semble excessive ou injustifiée, comme une forme normale de la sociabilité ordinaire ; ne pas réagir ainsi et aussitôt à une insulte serait accepter que soit porté atteinte publiquement à son honneur, donc le perdre. Si l'opinion publique ne dispose pas, comme l'État avec la justice, d'un

bras séculier, elle réussit à s'imposer à la plupart parce que c'est elle qui décide de la réputation de chacun ; or l'honneur dépend uniquement de la réputation.

La culture de l'opinion s'inscrit donc d'abord dans une certaine intemporalité. Qu'on l'appelle « *fama* » au Moyen Âge ou « honneur » ensuite, la nécessité primordiale reste la même au fil des sept siècles considérés ici ; les seules différences sont sociales – l'honneur des nobles n'est pas le même que celui des paysans ou des artisans –, elles ne sont pas chronologiques. Cette inscription dans la longue durée pourrait rapprocher la culture de l'opinion de celle du pouvoir, si elle ne montrait par rapport à celle-ci deux différences essentielles : d'une part l'honneur est une valeur installée a priori, déjà possédée par chacun au départ (sauf déshonneur de son lignage) et qu'il s'agit pour lui de défendre, alors que l'État cherche à conquérir ce qu'il ne possède pas encore, ou incomplètement ; d'autre part, l'accent est mis ici sur les comportements privés, même s'ils sont jugés par la communauté, alors que l'État s'intéresse à ce qui touche au domaine public (quand il touche au domaine privé, c'est pour ses liens avec le domaine public). Si l'organisation temporelle dans laquelle s'insèrent ces deux cultures n'est pas sans similitudes, leurs objets diffèrent extrêmement.

### B. Le besoin de sécurité en permanence

En même temps qu'il préserve et défend son honneur, chacun cherche aussi à assurer la sécurité de son existence, une sécurité tout autant individuelle – et familiale – que communautaire. C'est à partir de ce second critère que s'articulent une échelle des valeurs mouvante et une temporalité fluctuante.

L'échelle des valeurs, donc celle des comportements admis ou condamnés, s'organise autour du seuil du tolérable ; il constitue la limite de part et d'autre de laquelle sont placés les comportements admis par les populations et ceux qu'elles rejettent. Il s'établit en lien avec les difficultés de la vie quotidienne : l'impression d'insécurité de la vie dépend beaucoup plus des facteurs contingents qui menacent le mode de vie quotidien (rareté des biens, difficultés sociales, chômage, épidémie, guerre...) que des dangers représentés par d'éventuels criminels. Mais le sentiment d'angoisse généré par ces difficultés se cristallise pour une bonne part sur la perception de la criminalité, accusée d'une grande part des malheurs du temps, et tout particulièrement sur les voleurs (ceux qui menacent les biens, donc la sécurité de la vie matérielle) et les

débauchées (symbole de l'honneur perdu). C'est donc le chômage, ou l'épidémie, ou encore la pauvreté, qui font croire à une criminalité menaçante, pas la criminalité elle-même.

Ce sont eux aussi qui font évoluer très rapidement le sentiment d'insécurité, d'où des cycles temporels qui voient alterner les périodes de peur sociale et celles de relative tranquillité. Si le seuil du tolérable évolue en fonction des difficultés de la vie quotidienne, celles-ci sont perçues fondamentalement comme générées par Dieu ou par la fatalité, en tout cas comme immanentes, mais aussi comme le cadre parfait pour les mauvaises actions des criminels : quand ces difficultés augmentent (et elles peuvent le faire très rapidement, à chaque mauvaise récolte, si nombreuses par exemple au XVII<sup>e</sup> siècle, à chaque épidémie, à chaque « accident » de la vie sociale), cela se traduit par une évaluation excessive, par rapport à la réalité, de l'ampleur de la criminalité ; et inversement lorsqu'elles diminuent – et cela d'autant plus que les délinquants sont perçus comme des individus extérieurs à la communauté, ce qui les rend encore plus menaçants, alors qu'en réalité la plupart sont des gens ordinaires et intégrés<sup>7</sup> –, ainsi dans les années 1785-1789, de brusques difficultés économiques dont on avait perdu l'habitude depuis plusieurs décennies entraînent-elles en Bourgogne (et ailleurs) le sentiment pourtant injustifié, sauf exceptions locales, que les campagnes sont envahies par des troupes de brigands ; d'où finalement la Grande Peur de l'été 1789. Ce seuil se déplace donc assez rapidement, parfois même très rapidement, en fonction des événements, dans un sens puis dans l'autre, et la perception de la criminalité évolue au même rythme et avec une amplitude encore plus forte : ce qui signifie que dans le détail, le temps de l'opinion publique est constitué d'une succession de cycles courts, parfois très courts, et qu'il est alors très différent de celui du pouvoir, long et linéaire.

### C. Une ou des opinions publiques ?

La situation se complique encore dans la mesure où l'opinion publique ne suppose pas forcément l'unanimité (sauf sur quelques rares tabous, l'inceste essentiellement) : on voit toujours coexister au même endroit et à la même époque plusieurs opinions publiques qui s'opposent sur le fait d'admettre ou de condamner tel ou tel comportement. Parmi beaucoup d'autres, l'exemple de la sorcellerie et des possessions diaboliques au XVII<sup>e</sup> siècle montre bien que l'opinion peut

être pluraliste, mais aussi que cette diversité – dans cet exemple précis, croire ou ne pas croire à la réalité des possessions – ne correspond qu'incomplètement à des clivages sociaux et peut partiellement être ramenée à des attitudes individuelles souvent difficiles à expliquer pour l'historien. À Auxonne en Bourgogne, frappée par une affaire de ce type au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la ligne de fraction entre crédules et incrédules traverse presque toutes les catégories sociales, la culture « rationaliste » n'étant pas le monopole des seuls parlementaires dijonnais, mais concernant aussi des prêtres, des notables et même de simples artisans<sup>8</sup>. Ces opinions publiques multiples sont également fluctuantes au fil des circonstances et du temps, et elles se recomposent partiellement d'un événement à un autre en adoptant des contours différents des précédents.

L'opinion publique dépend également des spécificités locales. D'un village à un autre pourtant proche, d'une petite région à une autre pourtant limitrophe, on rencontre des critères moraux différents. Ainsi dans la Bourgogne du XVIII<sup>e</sup> siècle, les villages de la plaine de Saône connaissent un sensible accroissement du nombre des conceptions pré-nuptiales et des naissances illégitimes, alors qu'il n'est en rien juste à côté, dans l'Arrière-Côte ou dans la Montagne<sup>9</sup> : partant d'un même système de valeurs au début du siècle, on aboutit ici à des différences sensibles à la fin.

Les opinions locales sont le fruit des conversations, de la parole, des rumeurs<sup>10</sup>. On ne passe vraiment d'une multitude de « micro-milieus » à une « macro-société », donc de la diversité des opinions locales à une opinion nationale, que lorsque l'écrit devient un moyen de communication de masse, avec la généralisation de l'alphabétisation, donc pas avant le XIX<sup>e</sup> siècle, notamment avec la lecture massive des journaux. À la fin du siècle l'opinion peut ainsi se passionner pour les crimes passionnels qui font la Une des quotidiens<sup>11</sup>. Cependant, cette « nationalisation » ne signifie pas non plus la disparition des opinions locales, qui restent tout aussi vivaces et qui connaissent elles aussi leur propre rythme cyclique.

Cette « nationalisation » ne signifie pas non plus la disparition des opinions locales, qui restent tout aussi vivaces et qui connaissent elles aussi leur propre rythme cyclique.

La culture de l'opinion associe la nécessité permanente de la défense de l'honneur aux cycles courts, locaux ou nationaux, de la défense de la sécurité, auxquels s'ajoute l'éventuelle diversité des opinions dans les mêmes lieux et époques. L'ensemble s'articule sans problèmes apparents, parce que ses diverses composantes ne se situent pas sur le même plan.

### 3. Convergences et divergences

Il existe au moins un point de convergence entre les deux cultures : la culture de l'opinion demande la protection de l'individu, la culture de l'État voit dans la paix sociale le meilleur garant de sa propre pérennité, et le maintien de cette paix passe notamment par la protection des individus, insérés dans le cadre de la famille. Mais malgré ce point de jonction théorique, les divergences l'emportent, parce que l'une et l'autre culture ne se situent pas sur le même rythme temporel et n'ont pas les mêmes priorités.

#### A. Deux cultures juxtaposées le plus souvent

La norme officielle apparaît le plus souvent comme une construction théorique, éloignée de la réalité des choses et qui n'est que partiellement appliquée. Le cas du duel est un exemple bien connu de cette réalité ; en plein XVIII<sup>e</sup> siècle, dans tous les milieux (donc pas seulement dans la noblesse), au XIX<sup>e</sup> siècle aussi, bien qu'un peu moins, il paraît encore indispensable, dès qu'on a une arme, de s'en servir pour répliquer à une injure, bien que la loi l'interdise depuis longtemps<sup>12</sup>.

La distance, en effet, est le plus souvent énorme entre les textes, les normes, les lois, les discours normatifs d'une part, et d'autre part leur exécution réelle. La plupart du temps, au moins jusqu'à la Révolution et sans doute pour une bonne part encore après, la culture et le temps de l'opinion gardent leur autonomie par rapport à la culture et au temps de l'État, comme si se juxtaposaient, sans guère se rencontrer, deux réalités bien distinctes. C'est pourquoi la majorité des conflits sont réglés à la base par les populations elles-mêmes, sans qu'on fasse intervenir le moins du monde la justice, qui n'en peut mais, faute de moyens, le plus souvent (ou qui ne souhaite pas elle-même intervenir : nous y reviendrons plus loin). Ces pratiques infrajudiciaires sont

attestées dans de multiples documents quand elles ont donné lieu à des accords écrits (par exemple les accommodements devant notaire), mais on sait aussi indirectement que plus nombreux encore étaient les accommodements oraux, qui n'ont évidemment pas laissé de traces archivistiques<sup>13</sup>. Tout cela explique pourquoi le recours aux peines exemplaires, spectaculaires, terrifiantes<sup>14</sup>, n'est le plus souvent que le contrepoids d'une justice qui n'a à connaître que de peu d'affaires par rapport à la réalité criminelle : elle cherche alors à faire des exemples et à donner l'illusion d'un pouvoir qu'elle n'a pas.

En outre, les rythmes temporels très différents de la culture de l'État et de celle de l'opinion peuvent les placer par moments en symbiose, mais cette unanimité ne dure jamais longtemps. Dans l'affaire déjà citée des possédées d'Auxonne, la majorité de la population de la ville, qui croit à la réalité des possessions, est en phase avec la législation (mais pas avec la pratique judiciaire) au moment même ; elle ne l'est plus une vingtaine d'années plus tard, lorsque la sorcellerie est dépénalisée<sup>15</sup>.

#### B. Deux cultures qui s'affrontent parfois

Pour autant, les deux cultures ne fonctionnent pas en vase clos. Mais il est bien certain que c'est la culture de l'opinion qui l'emporte sur celle de l'État. Les pouvoirs, en effet, sont bien obligés de tenir compte des souhaits de l'opinion. C'est pourquoi dans la majorité des cas ils sont suiveurs, adoptant au bout d'un certain temps et parfois d'un temps trop long, les critères de l'opinion publique dominante : on voit alors passer dans le domaine de la justice étatique tel ou tel comportement qui n'était auparavant réprimé que par des instances privées (comme le vol partiellement à la fin du Moyen Âge et certaines formes de violence au cours de l'Ancien Régime). Cette capacité de réaction est plus rapide au fur et à mesure que les siècles passent, parce que les moyens de circulation des idées se développent et s'accroissent. C'est pour une bonne part ce qui explique qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, et plus encore pendant son dernier tiers, au début de la Troisième République – alors que se développent dans l'opinion une pathologie du vagabondage, un refus de la violence publique et des règlements de compte particuliers, une lutte contre les spectacles du sexe – la législation s'attaque bien davantage qu'auparavant à tout ce qui apparaît comme violent, impudique et choquant. Pendant les siècles précédents, le délai de réaction des pouvoirs était beaucoup plus long, ce qui tendrait à montrer que les

deux temps deviennent plus en phase à la fin de la période.

À l'inverse, il arrive aussi que le pouvoir essaye d'être précurseur, quand il y a une volonté d'acculturation, c'est-à-dire d'imposer telle ou telle valeur (par exemple l'interdiction du duel, c'est-à-dire de la vengeance privée). Mais les hiérarchies criminelles décidées par l'État ne sont viables que si elles sont sous-tendues par une morale partagée par la plus grande partie de la population et elles deviennent vite caduques quand ce n'est plus le cas. C'est l'opinion publique qui définit la norme morale, bien plus que les pouvoirs établis et bien avant eux, sauf exceptions. Ce qui n'empêche pas que les normes établies par l'État puissent laisser parfois des traces durables dans l'évolution de la morale publique (c'est le cas pour le duel, mais seulement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, soit largement plus de deux siècles après la première législation le concernant), ce qui prouve qu'une partie de la morale populaire, donc de l'opinion, peut être inspirée à plus ou moins long terme par les prescriptions de l'État, ou plus encore que celui-ci peut se trouver par moments en avance sur l'évolution de la société et des mentalités. L'exemple du blasphème, déjà abordé plus haut, illustre parfaitement cette analyse : au Moyen Âge, les réitérations législatives concernant ne font que confirmer l'indifférence de l'opinion, et plus encore le fait qu'on n'en parle plus ensuite jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Et s'il resurgit dans la législation à l'époque, c'est parce qu'alors, et alors seulement, celle-ci peut se trouver en phase avec l'attente d'une partie importante de l'opinion.

L'État lui-même est-il dupe de sa relative impuissance ? En partie peut-être, mais certainement pas totalement. Les choses fonctionnent comme s'il énonçait des règles, dont il sait lui-même qu'elles ne seront pas ou guère appliquées ; il les édicte quand même comme s'il cherchait à exercer une pédagogie dont les résultats ne pourront apparaître qu'à long terme, mais il est sans illusions sur leur application réelle dans l'immédiat, ne s'obstinant à faire appliquer vraiment que ce qui lui semble essentiel : tout ce qui concerne le lèse-majesté essentiellement, alors que pour le reste, on se contente de faire de temps en temps un exemple. Dans le quotidien, dans le rythme court de la vie, l'État contredit lui-même ses propres lois, multipliant par exemple les lettres de rémission qui pardonnent une part importante des crimes qu'il a lui-même préalablement condamnés en théorie (c'est très net, par exem-

ple, pour les duels), maintenant encore le droit de grâce après la Révolution. En ce sens, il admet lui-même par ses actes sa propre impuissance relative devant l'opinion publique.

### C. La justice entre deux logiques

C'est normalement la justice qui constitue, en quelque sorte, la charnière entre pouvoir et opinions, entre le temps long et linéaire du premier, et le temps court et cyclique des secondes. Elle apparaît comme l'instrument qui doit à la fois assurer la sécurité demandée par l'opinion et conforter les objectifs recherchés par l'État.

L'intensité de son action dépend donc partiellement de la nature du pouvoir : un pouvoir fort pousse la justice à réprimer davantage qu'un pouvoir faible, ne serait-ce qu'en créant des incriminations nouvelles, pour essayer de mieux contrôler la population, tandis qu'à toutes les époques le pouvoir oscille entre la vie et la mort, entre le pardon et le châtement (ce qui, au passage, ne peut qu'affaiblir la puissance de juges souvent désavoués par les grâces et les rémissions de peines). Mais la justice dépend aussi, et plus encore, des pesanteurs du contexte social, tel qu'il s'exprime par le biais de l'opinion publique ; le corps judiciaire n'échappe pas non plus au poids de l'opinion et aux normes que celle-ci adopte et prône, et cette pesanteur se traduit dans sa manière d'appliquer la loi et de choisir les sentences, surtout sous l'Ancien Régime avec le système de l'arbitraire (mais le XIX<sup>e</sup> siècle réussit à mettre en place progressivement une souplesse équivalente, avec les circonstances atténuantes ou aggravantes et le sursis).

La justice est le bras de l'État, certes, mais pour autant elle possède une réelle autonomie vis-à-vis de celui-ci, notamment à ses niveaux inférieurs, ceux qui sont les plus proches des justiciables – et les plus éloignés de l'État. Cette relative autonomie se concrétise notamment par la formation progressive d'une jurisprudence, laquelle concerne la majorité des délits dans la France d'Ancien Régime – où assez peu de choses, finalement, sont codifiées – mais beaucoup moins au XIX<sup>e</sup> siècle, où presque tout est codifié : l'établissement de la jurisprudence est une entreprise de longue haleine, qui se bâtit progressivement d'année en année et dont les infléchissements sont lents et nuancés. L'autonomie vis-à-vis de l'État peut être d'autant plus forte que l'opinion est en désaccord avec lui, ce qui explique les décalages entre la législation et les conséquences réelles du passage devant les tribunaux. C'est d'ailleurs souvent sous la

pression d'une opinion publique que le système judiciaire anticipe les dépénalisations, en abandonnant les poursuites avant même que la loi ne dépénalise : c'est le cas, parmi beaucoup d'autres exemples, de la sorcellerie au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. La jurisprudence apparaît ainsi comme le droit qui bouge, elle amorce et prépare les réformes.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, cette influence dominante de la culture de l'opinion sur la justice apparaît très clairement dans le rythme court des cycles de la répression. Le parlement de Paris fait ainsi preuve d'une brusque sévérité dans ses sentences, de 1755 à 1765, puis d'une indulgence beaucoup plus grande de 1765 à 1790, notamment en ce qui concerne les peines de mort ; et il se calque ainsi sur le rythme cyclique de l'opinion. L'influence de l'opinion apparaît aussi dans l'évolution d'ensemble des priorités répressives, comme le montre la multiplication des poursuites pour vol dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que rien dans la législation ne demande une telle évolution ; devant le parlement de Paris encore, dix-neuf appels pour ce type d'affaire en provenance des tribunaux d'Anjou sont jugés pendant la première décennie du siècle, et cent dix-neuf de 1780 à 1790<sup>17</sup>. En outre, l'examen des sentences, quel que soit le niveau de juridiction, montre que la violence est, sauf exceptions spectaculaires, proportionnellement moins fortement sanctionnée que le vol. Ce qui prouve encore une fois que la population de l'Ancien Régime paraît vivre davantage dans la hantise du vol que dans la peur de l'agression, et que les juges traduisent assez bien cette préoccupation. Bien plus, il est patent que les juges, surtout au niveau des justices seigneuriales, répugnent à intervenir dans nombre d'affaires dont ils ont pourtant connaissance, parce que le milieu préfère les régler par lui-même, ou bien qu'ils consentent à des arrêts de procédure bien avant l'issue de celle-ci : c'est le cas pour la majorité des affaires en Bourgogne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la même province, les bailliages ont une politique répressive sensiblement différente de celle du parlement, sanctionnant plus durement que celui-ci les atteintes aux biens<sup>18</sup>.

On retrouve des phénomènes similaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Le poids de l'opinion entraîne de nombreux acquittements dans des affaires de crime passionnel ou d'infanticide, alors que la loi prévoit les peines les plus sévères. Et dans ce cas, le poids de l'opinion est d'autant plus sensible qu'on a affaire à



des juges occasionnels dans les cours d'assises. En même temps, ne sont poursuivies en justice pour ce genre de crime que les femmes d'une certaine position sociale (en général des marginales), alors que les femmes installées ne sont jamais inquiétées. De 1880 à 1914, les jurys d'assises, qui sont issus des milieux de notables, se montrent plus sensibles aux crimes contre la propriété qu'aux infractions contre les personnes, alors que le Code pénal place les diverses catégories d'homicides au sommet de la hiérarchie criminelle : le seuil de sécurité est fixé avant tout par l'opinion sur la protection des biens, et même si le vol n'est pas placé au plus haut dans la hiérarchie pénale, il est certain qu'il constitue, pour le milieu dont sont issus les jurés, leur grande obsession<sup>19</sup>.

L'examen du contentieux montre que la culture de l'État ne joue que de manière secondaire dans la répartition des crimes poursuivis, même si la répression qui en découle est spectaculaire. L'influence de l'opinion est beaucoup plus forte.

En France, de la fin du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle, en matière de perception et de traitement de la criminalité, plusieurs logiques coexistent<sup>20</sup>. La culture de l'opinion se situe sur un plan différent de la culture d'État, puisqu'elle privilégie les intérêts privés et locaux, alors que l'autre s'attache aux intérêts publics et nationaux. Son rythme est court et cyclique, très différent du temps long et linéaire de la culture d'État ; en outre, ses préoccupations en matière de criminalité divergent de celles de l'État. Les deux sont souvent en porte-à-faux, mais au total, les pratiques judiciaires qui aboutissent à la criminalisation et à la décriminalisation des conduites sociales sont plus le résultat du poids de l'opinion que de la promulgation par l'État de lois nouvelles, lesquelles sont souvent obligées de suivre après coup un processus depuis longtemps en vigueur dans les tribunaux. Ces pratiques reflètent ainsi le temps court et cyclique de l'opinion, beaucoup plus que le temps long et linéaire de l'État.

#### Notes

1. B. Garnot, « Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Revue historique*, 1989, n° 570, p. 361-380.
2. B. Garnot, *La justice en France de l'An Mil à 1914*, Paris, Nathan, 1993, p. 25-38.
3. Voir par exemple A. Saint-Denis, « La punition des mauvaises paroles aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », in B. Garnot, dir., *La petite délinquance du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éd. universitaires de Dijon, 1998, p. 411-415.
4. R. Muchembled, *Le roi et la sorcière. L'Europe des bûchers, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Desclée, 1993.
5. P. Lascoumes, P. Poncela, P. Lenoel, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989.
6. *Droit et cultures*, 1990, n° 19.
7. Sur la perception biaisée des délinquants par la population, on peut se reporter à B. Garnot, « La perception des délinquants en France du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle » *Revue Historique*, 1996, n° 600, p. 349-363.
8. B. Garnot, *Le Diable au couvent. Les possédées d'Auxonne (1658-1663)*, Paris, Imago, 1995.
9. B. Garnot, *Vivre en Bourgogne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Dijon, É.U.D., 1996, p. 38.
10. Une analyse de la formation et de la diffusion de rumeurs dans un micro-milieu, dans B. Garnot, *Un crime conjugal au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'affaire Boiveau*, Paris, Imago, 1993, p. 108-124.
11. A.-C. Ambroise-Rendu, « Les récits de crimes passionnels : lecture d'une morale fin de siècle », B. Garnot, dir., *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, É.U.D., 1994, p. 205-214.
12. F. Billacois, *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de psychologie historique*, Paris, EHESS, 1986.
13. Sur ces transactions privées et plus généralement sur tout le problème de l'infrajudiciaire, voir B. Garnot, dir., *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, É.U.D., 1996.
14. Sur ces peines, voir R. Muchembled, *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1992.
15. B. Garnot, *Le Diable au couvent*, op. cit.
16. R. Mandrou, *Magistrats et sorciers en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Une analyse de psychologie historique*, Paris, Plon, 1968.
17. B. Garnot, « Délits et châtiments en Anjou au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Criminalité et répression (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1981, n° 3, p. 283-304.
18. B. Garnot, « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Revue Historique*, 1992, n° 584, p. 289-303.
19. Voir notamment E. Claverie, « De la difficulté de faire un citoyen : les acquittements scandaleux du jury dans la France provinciale du début du XIX<sup>e</sup> siècle » *Études rurales*, 1984, n° 95-96, p. 143-166.
20. Idée développée à propos d'un exemple précis par B. Garnot, *Un crime conjugal*, op. cit.





# TIME, MATHEMATICS AND MASS SCHOOLING IN 19<sup>TH</sup> CENTURY ONTARIO AND QUEBEC

**Chad Gaffield**

*Department of History  
and Director, Institute  
of Canadian Studies,  
University of Ottawa*

At the heart of the constellation of features that characterize modernity is a particular construction of time. This construction includes not only scientific convictions but also social, economic and moral imperatives. Indeed, historians have now shown that, while Isaac Newton and his scientific successors were increasingly specifying “absolute, true, and mathematical time”, clocks, watches, and other time-pieces were becoming common parts of everyday life as a “when-ready” ethic gave way to the “on-time” rationality of modernity. In uneven and contested ways, modern societies characteristically developed distinctive clock-based rhythms that increasingly determined the cadence of formal and informal activities<sup>1</sup>.

How did this happen? What are the origins of the particular construction of time that characterizes modernity, and permeates the fabric of contemporary societies? In recent decades, scholars have addressed this question in diverse ways ranging from the improving technology of chronotypes to topics such as the changing labour process and the increasing precision of age specification. For example, in his classic article, “Time, Work-Discipline, and Industrial Capitalism”, E.P. Thompson examined the ways in which modes of production moved from task-orientation to the timed labour of industrial capitalism. As the “seasonal rhythms of the countryside” gave way to the “needs of industrial production”, individuals had to learn a new sense of time, and to respect the new authority of the time-piece<sup>2</sup>. In Thompson’s view, the causal link connecting economic and cultural change was chronologically striking: “Indeed, a

general diffusion of clocks and watches is occurring (as one would expect) at the exact moment when the industrial revolution demanded a greater synchronization of labour.”<sup>3</sup>

Similarly, Howard Chudacoff has shown that individuals in the United States developed an increasingly precise sense of their own ages in keeping with their growing sensitivity to a modern construction of time. In this analysis, the improving ability to report accurate ages reflected a new linear sense of time and the importance of its systematic passage within a changed socio-economic context. Chudacoff emphasized that “The phrase *on time* and its concomitants, *behind time* and *ahead of time*, derived mainly from the standardized measurements essential to industrial capitalism... Not until factories, with their regular working hours and production schedules, spread across the landscape did precise time become a serious matter.”<sup>4</sup> Taken together, such studies closely relate the modern construction of time to the emergence of an urban, industrial society that required the precise harmonization of human behaviour within an increasingly mechanized context.

The following discussion builds on such previous studies by reconsidering two claims: that the diffusion of the time-sense of modernity occurred in light of urban industrialization; and that individuals were pressured to learn this construction in order to fit into a new city-based mechanized society. The pertinence of these claims has become clear during the course of a larger study on the impact of mass schooling for seven to twelve year old children in

predominantly rural Ontario and Quebec during the nineteenth and early twentieth centuries. This study is unusual in that it takes seriously the experience of attending school, especially the impact of the curriculum on the mentality of school children. In addition to viewing mass schooling as a reflection of political, social and economic changes, an attempt is also being made to examine the ways in which classroom experiences accelerated the construction of modernity in rural as well as urban areas.<sup>5</sup>

Specifically, the question of time has arisen in the course of research on the “mathematization” of school systems both in Ontario and Quebec. This mathematization occurred with respect to both the structure and content of schooling, and was articulated in the changing composition and substance of the curriculum as well as in school and classroom organization. The creation and development of school systems became a central part of what Ian Hacking has called the “avalanche of numbers” that swept over Western societies during the nineteenth century.<sup>6</sup> From this perspective, the modern construction of time can be seen as part of a larger educational process of cultural quantification that increasingly mathematized children as well as fundamental aspects of their thought and behaviour. As a result, mass schooling played a key role in the teaching of modern time even in predominantly rural, agricultural settings such as nineteenth-century Ontario and Quebec. Rather than being necessarily connected to urban industrialization, the “on-time” preoccupation of modernity can be situated within the quantitative mentality that became, to varying degrees, a key focus of school systems across the landscape by the later nineteenth century.<sup>7</sup>

The point of departure for examining the connection between mass schooling and the acquisition of a modern concept of time are the previous studies that have noted the ways in which the structure and administration of schooling promoted a direct link between behaviour and the clock. These studies have emphasized how, as early as the middle of the fifteenth century, “clock-time regulations” were first established in European urban schools<sup>8</sup>. Similarly, E.P. Thompson briefly discussed the “new universe of disciplined time” in eighteenth-century schools by noting the insistence on punctuality and temporal order in early English educational organization. With the

development of systems of mass schooling in the nineteenth century, however, the association of formal educational structures and the time-sense of modernity became even more pronounced as an increasing proportion of children spent an increasing number of years in class.

In the case of Ontario and Quebec, scholars have documented how different kinds of bells were used to temporally order classrooms in the emerging school systems, and how arriving on time for school became a central preoccupation of educational officials who developed a wide range of positive and negative reinforcements to promote strict punctuality and a keen awareness of the passing of time.<sup>9</sup> The constant presence of a clock was seen as a necessary feature of a successful classroom. To legitimize this point, the *Journal of Education for Upper Canada* published in 1849 the views on school architecture of Henry Barnard, State Commissioner of Public Schools for Connecticut and Rhode Island. “A clock, which strikes at stated intervals,” Barnard wrote, “is indispensable to a just distribution of the teacher’s time and attention among the various classes and studies of the school, and may be made highly useful in imparting a correct elementary knowledge of the comparative lengths of different portions of time, from a second to a century, and so of the chronology of the human race.”<sup>10</sup> This conviction became part of Upper Canada’s (which became Ontario in 1867) own guidelines on school architecture which the *Journal of Education* presented to school trustees in 1857: “The habit of correct observations cannot be cultivated in a better way than by constant reference to time. In school this is particularly the case. Every day has its appointed duties and every hour its special exercise. To secure punctuality, regularity, harmony, and good order, a clock, which may now be obtained for a small sum, should be placed in some conspicuous position in the school-room. A time-table or programme of the class duties should also be neatly written, or printed in large letters, and hung up in an accessible place.”<sup>11</sup> In other words, students and teachers would thus know what they should be doing by checking a clock. The temporal framework of modernity was thereby being established in the new school systems.

But why was a clock-based ordering of education so important? Why was it essential for schools to achieve “punctuality, regularity, harmony, and good order” through the

use of conspicuous clocks? And how were students expected to learn the rationale for the modern construction of time? Or, perhaps, did school officials simply attempt to impose the new time-sense? These questions deserve our attention since the successful negotiation of a landscape increasingly dotted by domestic, community and institutional clocks required a transformed mentality, a particular cultural preoccupation, as well as considerable self-discipline. The time-sense of modernity depended upon a quantitatively-sensitive public that possessed both the ability and willingness to react to the moving hands of the clock since the logic of modern time implies a shared awareness of its important role in personal behaviour and social interaction. A familiarity and respect for clocks among both those who positioned them and those who saw them was required for the successful implementation of modern temporal order.

At one level, nineteenth-century educators relied on what would be called, a century later, behaviour modification, to promote the time-sense of modernity. While teachers gave out merit and demerit cards for punctuality, school officials developed increasingly detailed report cards that attempted to impose modern school-time on family time. In their highly quantitative structure and evaluation, these report cards insisted in myriad ways on time-related considerations. At the Central School in Hamilton, Ontario, for example, a “Monthly Report” as well as weekly “Honor Cards” were issued for the parents of each student by 1865 [see Figure 1]. The Monthly Report mathematized students by numbering them and then sorting them according to a variety of time-related criteria. Each student was first identified by their individual number and the number of their Division. Then, the students were attributed with a certain number of “credit” and “discredit” marks in nine categories. Revealingly, each student’s ability to arrive at school on time was the only category that appeared as both a credit (“Punctuality and Regularity”) and discredit (“Times late”).

In addition, the Monthly Report used a concept of “half days” to report in detail on school attendance. Rather than counting when pupils were able to attend for part of the day, the report included “Half-days absent” as a discredit category. Interestingly, the category of a “half-day” gained official recognition in the compulsory attendance legislation in Ontario which, later in the

nineteenth century, stipulated that children between seven and thirteen who were employed in factories need only attend school on a half-time basis. Although very few children worked in industrial settings even in Hamilton, the notion of half-days reflected an attempt to temporally harmonize the competing demands of school and employment.<sup>12</sup> The number of "Days present" in class was also listed for each student in the Monthly Report but it was not tabulated in the total number of either credit or discredit marks. The Report then named the student in the Division who had received the highest number of Credit Marks as well as indicating the highest and lowest number of both credit and discredit marks among all students. Finally, the Report addressed the parents ("Sir") directly with fill-in-the-blank sentences that implied that even the most diligent student could do better: "You will please note that your... could by moderate attention to... duty, have obtained... Credit marks. The fact of... having obtained only... Marks, indicates..." [see figure 1].

The quantitative preoccupations of the Hamilton Central School's Monthly Report ("highest number," "greatest number," "least number," "entire number") underpinned the developing school calendar of half-days, days,

and weekly Honor cards as well as the rewards of "punctuality and regularity" and the punishment for being late. By establishing a reporting system for parents, schools were extending the developing construction of modern time beyond the classroom to the home. The report cards not only measured the extent of harmony between family time and school time but they also encouraged parents to adapt to the modern cadence of mass schooling. In addition to getting their educationally numbered and ranked children off to school on time, they also had to learn to expect receipt of the periodic reports on classroom behaviour. The final line of the Hamilton Monthly Report asked parents to habituate themselves to the weekly arrival of the Honor Card since its absence would be a bad sign. "No pupil is entitled to this Certificate who has received a Discredit Mark during the week. Parents are particularly requested to inquire for a Card like this at the close of each week."

But nineteenth-century educators did not only attempt to modify time-consciousness among children and their parents through positive and negative reinforcements. Rather, they also focused on what came to be called cognitive development by using the curri-

culum to accelerate the cultural transformation necessary to think quantitatively and thus to acquire the time-sense of modernity. This focus is clearly illustrated by the ways in which mathematics became a central component of mass schooling in central Canada. The key change involved the emergence of mathematics as a privileged subject of the school curriculum especially in Ontario but also to a lesser extent, in Quebec. During the nineteenth century, students were increasingly taught not simply how to manipulate numbers but, more importantly, how to evaluate themselves and others according to measurable criteria such as time. The ways in which schools contributed to this mathematization of society and the modern temporal order is evident in the changing place of mathematics in the curriculum, the changing reasons for its instruction, and, most importantly, the actual content of the textbooks used in central Canadian schools between the early nineteenth and early twentieth centuries.

From the time of New France until the development of mass schooling, mathematics in formal education moved from a place within one of the four parts of philosophy (logic, metaphysics, ethics and physics) to a subject in its own right closely connected to commerce.<sup>13</sup> The first Canadian English-language text, the *Concise Introduction to Practical Arithmetic for the use of schools*, was written by John Strachan and published in 1809. In the Preface, Strachan explained his view that, with respect to mathematical skill, "a thorough knowledge of it is essential to the man of business, highly requisite to the scholar and ornamental to the Gentleman." Within several decades, however, the links joining mathematics to philosophy and commerce were enlarged to include a more general view that mathematics should be taught to everyone for both theoretical and practical purposes. Increasingly during the nineteenth century, mathematics was described as a privileged subject matter that best taught the most important lessons to be learned in school. For example, the Head Master of the Provincial Model School claimed in 1855 that "Mental Arithmetic... for disciplining the mind is perhaps superior to any other of the branches of a common school education." As the years went by, this view became a common perspective, and success in mathematics came to be considered a key indicator of general educational achievement.

Not surprisingly, each new pedagogical approach to mathematics was heralded for its

Figure 1. The Monthly Report used in the Hamilton (Ontario) Central School in 1865 sought to make individual and family time harmonize with school time.

HAMILTON CENTRAL SCHOOL.	
MONTHLY REPORT for ..... 1865,	
No. .... in the ..... Division, is entitled to:—	
CREDIT MARKS.	DISCREDIT MARKS.
Department.....	Carelessness.....
Punctuality and Regularity.....	Communicating.....
Perfect Recitations.....	Disobedience.....
Honor Cards*(one given for every week— on Friday).....	Immorality.....
Total.....	Imperfect Recitations.....
Days present.....	Half-days absent.....
	Times late.....
	Total.....
..... received..... CREDIT MARKS, the highest number given in the Division; least number given this Month to any Pupil.....; entire number of Recitations during the Month The greatest number of DISCREDIT MARKS given to any Pupil this Month..... The least number of DISCREDIT MARKS given to any Pupil this Month.....	
Sir,—You will please note that your..... could by moderate attention to..... duty, have obtained..... CREDIT MARKS The fact of..... having obtained only..... Marks, indicates..... No pupil is entitled to this Certificate who has received a Discredit Mark during the week. Parents are particularly requested to inquire for a Card like this at the close of each week.	
PARENT.	TEACHER.
N. B.—The Parent will please EXAMINE and sign this Report, and return it to the Teacher.	
A. MACALLUM, B.A., <i>Principal.</i>	

Source : Hamilton-RG 2109-0-20, Provincial Archives of Ontario.

ability to enhance the mind as well as to facilitate the pursuit of material prosperity. In his officially-approved *Elementary Arithmetic* of 1862, John Herbert Sangster described “mental arithmetic” as affording “a mental training of the very highest character... primarily, to cultivate [a student’s] powers of analysis and his ability to concentrate his attention on a given subject, –in a word, to develop and invigorate the most important of his intellectual abilities.”<sup>14</sup> Similarly, the “Unitary System” of teaching was promoted during the 1880s as a “method of solving arithmetical problems independently of rules by reasoning out each step of the solution from some previous one, until by a series of deductions, the result is obtained. The system trains the pupils to habits of neatness, exactness, and to logical habits of thought...”<sup>15</sup> In addition, these different teaching approaches were praised for their ability to enable students to make the calculations necessary in a modern society, or, in the words used to promote the Unitary System, “for the business relations of life.”<sup>16</sup>

Nineteenth-century educators were keenly aware that agriculture was the dominant economic sector in Canada. Although an industrial revolution transformed cities such as Hamilton, Toronto and Montreal by 1880s, between two-thirds and three-quarters of the population still resided in rural communities in the later nineteenth century. In promoting mass schooling, the educators emphasized that learning to manipulate numbers was just as important in the countryside as in the cities. Egerton Ryerson, the main architect of the Ontario school system, emphasized in 1848 that schooling was “essential to the successful pursuit of any one of the several departments of human activity and enterprise. All must learn to read, to write, to calculate, to use their native tongue – the farmer as well as the lawyer, the mechanic as well as the physician...”<sup>17</sup> In the specific case of mathematics, Ryerson argued that all aspects of agricultural work would be improved by appropriate numerical skills including “a knowledge of mensuration as to be able to measure his fields; and so much skill in Linear drawing as to be able to present to the eye his erections, his impliments, [sic] the interesting animals and objects on his farm...; and such a knowledge of accounts as will enable him to transact his business in trade with ease and correctness, and ascertain, in order and separately, the expenditure and profits connected with the

cultivation of each field, each kind of vegetables, and grain and stock, and by thus balancing the profit and loss of each, to ascertain not only the gross results, but the results in detail, and to modify his pains and labours accordingly.”<sup>18</sup>

Similarly, the promotion of mass schooling in Lower Canada (which became Quebec in 1867) included descriptions of the general value of mathematics in society. Michel Bibaud aimed his inexpensive *L’Arithmétique à l’usage des écoles élémentaires du Bas-Canada* in 1832 at “des familles les moins fortunées” in the belief that “le goût de l’éducation paraît devenir général, la nécessité de l’instruction être universellement sentie dans la Province.”<sup>19</sup> Many authors of nineteenth-century French-language texts for Canadian students often translated material from English-language arithmetic books. Bibaud, for example, relied heavily on books such as the widely-used *Tutor’s Assistant* by Frances Walkingame which went through many editions during the earlier nineteenth century.

The actual questions used in the French-language arithmetic books of Lower Canada and Quebec reflected, like their English-language counterparts, a multi-faceted concern with the emerging time-sense of modernity. In keeping with Henry Bernard’s emphasis on learning the “chronology of the human race” and on acquiring a sense of time ranging “from a second to a century,” the school texts included questions on topics ranging from biological rhythms to historical events. Taken together, these questions promoted a keen awareness of the passage of time by situating individual experience within an overall chronological framework. For example, students were presented with problems such as “Un homme en santé a 70 pulsations par minute. Combien de fois son pouls bat-il dans une journée ?”<sup>20</sup> and “Un homme respire 19 fois par minute ; combien respire-t-il de fois dans une heure ?”<sup>21</sup> This linking of physical rhythms to the clock was extended to an emphasis on age through questions that asked students to add, subtract, multiply and divide the ages of diverse individuals such as “Il y a 12 hommes dont les âges sont également distants les uns des autres ; l’âge du plus jeune est 16, celui du plus vieux est 60. Quelle différence y a-t-il entre chaque homme ?”<sup>22</sup>

The French-language arithmetic texts situated individuals in a larger chronological context by using questions that focussed on

famous figures and events. During the later nineteenth and early twentieth centuries, these questions became part of a strategy to promote nationalist sentiment in Quebec based on an “amour du sol et du souvenir des ancêtres qui l’ont défriché.” The Preface of one text explained that “Certes, l’arithmétique est l’une des matières qui se prêtent le moins à l’éducation du patriotisme : nous avons cependant tenté l’entreprise en insérant dans nos problèmes les noms et les faits les plus glorieux de notre histoire.”<sup>23</sup> Not surprisingly, considerable attention was paid to the period of New France with questions such as: “Champlain fonda Québec en 1608; combien y a-t-il d’années que Québec est fondée ?”<sup>24</sup> or “Louis XIV monta sur le trône en 1643, et mourut en 1715, combien d’années a-t-il régné ?”<sup>25</sup> or “Jacques Cartier découvrit le Canada en 1535, et 228 ans après il passait sous la domination anglaise. En quelle année le Canada devint-il possession anglaise ?”<sup>26</sup> In this way, the arithmetic questions integrated a knowledge of the past with the acquisition of a longer term chronological framework seen to be important for the future of French-Canadian society.

In addition to promoting an awareness of the passage of time at intervals ranging from seconds to years and centuries, the arithmetic questions of nineteenth-century texts expressed assumptions about how the hours of each day should be spent at different stages of life. Characteristically, the texts divided the day into certain categories of activity and then allocated a specific amount of time for each category. For school children, for example, the day often included time for sleep, eating, school, work and leisure such as: “Un écolier se lève à 6 heures; il reste en classe de 9 heures à midi et de 2 heures à 4 heures ; puis il fait ses devoirs et étudie ses leçons de 5 heures à 6 heures et de 8 heures à 9 heures ; à 9 heures il se couche. On demande : 1 le temps pendant lequel cet écolier est resté couché ; 2 le nombre d’heures qu’il a consacrées au travail ; 3 le temps qu’il a eu de libre ; 4 la différence entre les heures de travail et les heures de liberté.”<sup>27</sup> In the case of the father of a family, the allocated categories of activity and their respective temporal allotments reflected the view that fathers should spend most of their time at work. For example, “Un père de famille donne chaque jour 7 heures au sommeil, 10 heures au travail, et 2 heures à ses repas ; quel temps a-t-il donné à chacune de ces

occupations pendant une semaine de travail ou 6 jours ?<sup>28</sup>

In asking students to do calculations about the ways in which time was passed during each day, educators never specified any time to simply be idle and to allow oneself to lose track of the clock's moving hands. Rather, even for periods of relaxation, the arithmetic questions asked students to develop a keen awareness of how much time was actually spent doing various activities. One topic was smoking, and the texts posed questions such as "Un ouvrier met 10 minutes à fumer une pipe ; exprimez en heures le temps qu'il emploie à fumer pendant une année, sachant qu'il fume 3 pipes par jour ?" While in and of itself, idleness came to be considered undesirable, the arithmetic questions also linked leisure activities to financial considerations. The ability to calculate time became increasingly seen as indispensable both to a moral and materially prosperous life. Smoking a pipe or cigar might not seem like a great waste of time and money if only evaluated on a daily basis but students were asked to calculate exactly how much was lost during weeks or years with questions such as: "Un jeune homme fume pour 30 sous de cigares par jour. Combien de volumes à 75 sous pourrait-il acheter par année avec l'argent ainsi gaspillé ?" or "Un ouvrier a la mauvaise habitude de boire tous les matins un verre de cognac de 10 sous, à midi et le soir un autre apéritif de 15 sous. Quelle somme dépense-t-il ainsi annuellement ?" In this sense, the advantage of numerical skills was that they allowed for calculations that connected short time periods with longer time periods. It was assumed that these calculations would allow individuals to see more clearly the consequences of their actions, and therefore to make the required changes necessary for a moral and materially-secure life.

With the development of mass schooling, students were increasingly asked to think of their lives in terms of time and money. By the start of the twentieth century, one approach required students to think up their own arithmetic problems about time lost and money spent: "Sur chacun des sujets suivants, composez un problème et effectuez-le oralement au moyen de deux multiplications et d'une addition. 1) Pertes hebdomadaires d'un ivrogne. 2) Dépense annuelle d'un fumeur. 3) Coût annuel du chauffage d'une maison. 4) Coût annuel de l'éclairage et de l'eau à une famille."<sup>31</sup> In another more positive approach, students were asked to calculate the advantages of saving money on

a yearly basis. "Un jeune ouvrier gagne \$1.75 [sic] par jour et travaille 24 jours par mois. Il habite chez ses parents, qui lui laissent son gain. Tous les 3 mois, il place ses économies à la banque d'épargne, moins \$12 [sic] qu'il garde chaque mois pour son entretien. Combien aura-t-il mis de côté à la fin de l'année, sachant que la banque d'épargne sert un intérêt de 3 1/2 % ?"

By relating the calculation of time to activities such as work and financial investment, the arithmetic texts emphasized the importance of quantitatively considering decisions such as whether or not to continue living with one's parents after taking up a certain job. Questions that deal with employment reflect the relative newness of wage-labour in the economy although they are evident from the early nineteenth century in examples such as "Si 8 hommes travaillent pendant 3 jours pour 30s, combien de jours 20 hommes travailleront-ils pour £15 ?"<sup>32</sup> Interestingly, the arithmetic books do not emphasize wage labour in urban settings but, rather, stress the importance of interrelating time and work in agricultural activity throughout the nineteenth century. For example, in 1832, students were asked "Si 8 hommes travaillant 12 heures par jour ont coupé 40 arpents de blé en 4 jours, en combien de jours 10 hommes travaillant 14 heures par jour, en couperont-ils 220 arpents ?" Their descendants in 1865 had to calculate "Si 4 moissonneurs travaillant 12 heures par jour ont coupé 20 arpents d'avoine en 2 jours, en combien de jours 6 hommes travaillant 14 heures, couperont-ils 105 arpents ?" Even in the early twentieth century, students were still asked to relate precise time to the work of a wage-labourer who would receive in-kind remuneration with questions such as "Un ouvrier a travaillé pendant 32 jours de 8 heures, à raison de 25 sous par heure. Il reçoit en paiement du blé valant 80 sous le minot ; combien de minots reçoit-il ?"

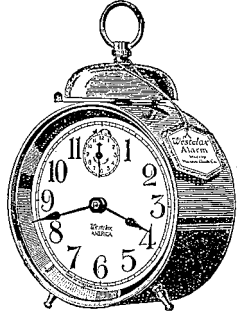
During the later nineteenth century, calculations of time and wage-labour in the French-language arithmetic texts came to include questions dealing with family economies based on the individual employment of family members. In 1883, for example, students had to assess the income of a family based on the wage earning of either both parents or both parents and their children: "Dans une famille, le père gagne par jour \$1.25, et la mère 65 cts. Si la dépense est par jour de \$1.40, quelles seront les économies au bout d'un mois de 30 jours dont 26 jours de travail ?" or "Dans une

famille, le père gagne \$56 par mois, la mère \$2.70 par semaine, et les enfants \$437.50 par an ; dites la recette de l'année."<sup>37</sup> These questions are significant in that they mention women at all since the earlier texts are strictly focused on men despite the fact that arithmetic was consistently taught to both girls and boys. The questions also make clear the gendered nature of time as well as the gendered character of wage rates. Overall, the arithmetic texts imply that the acquisition of a quantitative mentality is connected to masculine identity and experience, and characteristically they do not include questions dealing with the ways in which girls and women spend their time.<sup>38</sup>

Although the content of the French-language and English-language arithmetic books included some significant differences, the ways in which they constructed time and related it to other features of everyday life were quite similar. The books promoted a keen awareness of the passage of time within a linear chronological framework that extended from individual biological rhythms to the grand events of history. They were told that clocks should determine what was happening at any point during the day, and that every second should be accounted for by some activity in keeping with the conviction that the bane of the time-sense of modernity was idleness. In its inaugural issue in 1848, the *Journal of Education for Upper Canada* rhetorically addressed "young men" by asking "How, after the duties of the day are over, do you employ your evenings?" The proposed answer entailed using educational pursuits to fill the "intervals when time will hang heavy on your hands..." The *Journal* explained that "the very time which is dissipated in idleness would, if devoted to study, enable many a young man to obtain eminence and distinction in some useful art."<sup>39</sup> Idleness was intolerable even for materially prosperous individuals. Parents were told that "Nothing is more detestable in our eye than to see a healthy good-looking youth, breaking loose from the restraints of honorable industry, returning to his father's domicile for support, and loafing about it..."<sup>40</sup> Similarly, in an article entitled, "Idle Daughters", the *Journal* repeated the view that it is "a most painful spectacle in families where the mother is the drudge, to see the daughters elegantly dressed, reclining at their ease, with their drawing, their music, their fancy work, and their reading; beguiling themselves of the lapse of hours, days and weeks, and never dreaming of their own responsibilities..."<sup>41</sup>

**Figure 2. Into the twentieth century, advertisements for clocks promised farmers that they could “get more things done by getting things done on time.”**

# Westclox



**Clock your farm**

**THIS SUMMER** put Westclox on the job all 'round—in the barn, in the dairy, in the machine shed, in the kitchen. They'll help you get more things done by getting things done on time.

And it won't cost you much, either. You can buy a good Westclox for as low as \$2.00. That's the price of America—that steady-going old-timer of the Westclox line—now in the ring for thirty-six years.

Other Westclox priced up to \$7.00. Watches—Pocket Ben, \$2.00; and Glo-Ben, \$3.50. See the entire Westclox line at your dealer's. They offer you the economical way to clock your farm.

Western Clock Co., Limited, makers of Westclox  
Peterborough, Canada

Billy Ben	America	Sleep-Mister	Jack & Lillian	Pocket Ben	Glo-Ben
\$2.00	\$2.00	\$2.00	\$2.50	\$2.00	\$3.50

Source : *The Farmers's Advocate*, June 15, 1922.

Thus, by insisting on modified behaviour among students and by teaching an increasingly mathematized curriculum, the classrooms of the new school systems actively promoted the time-sense of modernity. In addition to school administration and the formal evaluation of students, the academic questions placed before children reflected an increasing preoccupation with instilling an awareness and respect for modern temporal discipline. Many aspects of this development remain to be explored including the extent to which what was taught was also what was learned in the developing school systems.<sup>42</sup> Nonetheless, the evidence concerning the teaching of mathematics in Canada suggests that the particular construction of modern time was not necessarily connected in the first instance to the labour requirements of industrial capitalism. In the case of Quebec, the teaching of mathematics and modern time in schools became part of the general promotion of rural, agricultural life, and only after the mid-twentieth century was such instruction

enthusiastically linked to urban economic change.<sup>43</sup> As a result, the relative importance of mathematization in Quebec schools appears to have been less than in Ontario schools during the decades when going to school became a characteristic feature of growing up. Nonetheless, the evidence indicates the need to situate the diffusion of a new time sensibility not simply within the context of mechanized production but rather, and perhaps first of all, within the general spread of a quantitative mentality that was considered relevant to a moral and prosperous life in the countryside as well as in cities [see figure 2]. From the mid-nineteenth into the twentieth century, mass schooling in both rural and urban areas taught children throughout central Canada to regulate their daily lives in keeping with the rotating hands of a clock.

This conclusion is consistent with a growing body of research that challenges the assumption of a singular connection between modernity and urbanization and industrialization. In emphasizing the shift from task-orientation to timed labour, E.P. Thompson drew upon evidence from England, but he was careful to point out that, although “mature industrial societies of all varieties are marked by time-thrift,” the English experience was not necessarily typical of other cases. Indeed, Thompson emphasized that “there has never been any single type of ‘the transition’.”<sup>44</sup> Despite this caution, however, scholars of other societies have tended to import Thompson’s interpretation of the link between modern time and industrial time not withstanding the fact that, since the 1970s, scholars have repeatedly shown that city living and factory work were not the only or even the initial paths to modernity. Rather, scholars now emphasize the ways in which rural areas increasingly displayed attitudes and behaviours previously considered to be urban, industrializing characteristics such as declining fertility, increasing wage-labour, and rising literacy rates.<sup>45</sup> While the emergence of a world of personal watches, institutional clocks, and community clocks as well as the moral concepts of precise time undoubtedly responded to the demands of urban, industrial structures, it is also clear that this cultural change was accelerated to varying degrees by the mathematization of mass schooling during the nineteenth century.



## Notes

1. Stephen Kern, *The Culture of Time and Space, 1880-1918* Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1983.
2. Stephen E.P. Thompson, "Time, Work-Discipline, and Industrial Capitalism" *Past and Present*, 38, December 1967, p. 92.
3. *Ibid.*, p. 69.
4. Howard P. Chudacoff, *How Old Are You? Age Consciousness in American Culture* Princeton, NJ, Princeton, University Press, 1989, p. 49.
5. I am indebted to Hubert Watelet and Serge Courville for inviting me to focus on the connections between time and cultural change, and for their helpful comments and suggestions on an earlier draft of this paper. Spend research assistance was provided by Jo-Anne McCutcheon, John Bennett and Barbara Lorenzkowski thanks to the financial support of the Social Sciences and Humanities research Council of Canada.
6. Ian Hacking, "How should we do the history of statistics?" in Graham Burchell, Colin Gordon, and Peter Miller, eds., *The Foucault Effect: Studies in Governmentality with two lectures and an interview with Michel Foucault*, London, Harvester-Wheatseaf, 1991, p. 181-195.
7. The origins of this process are analysed in Alfred W. Crosby, *The Measure of Reality: Quantification and Western Society, 1200-1600*, Cambridge, Cambridge, University Press, 1997 and Keith Michael Baker, *Condorcet: From Natural Philosophy to Social Mathematics*, Chicago and London, University of Chicago Press, 1975. The initial connections between mass schooling and the diffusion of a quantitative mentality are emphasized in Daniel Calhoun, *The Intelligence of a People* Princeton, NJ, Princeton, University Press and Patricia Cline Cohen, *A Calculating People: The Spread of Numeracy in Early America*, Chicago, University of Chicago Press, 1982. The process of "mathematization" is discussed in Philip J. Davis and Reuben Hersh, *Descartes' Dream: The World According to Mathematics*, New York, Harcourt Brace Jovanovitch, 1986. For an overview, see Judith V. Grabiner, "The Centrality of Mathematics in the History of Western Thought" *Mathematics Magazine*, 61, 4, October 1988, p. 220-230.
8. Gerhard Dohrn-Van Rossum, *History of the Hour: Clocks and Modern Temporal Orders* Chicago, The University of Chicago Press, 1996. Translated by Thomas Dunlap, p. 251.
9. The different kinds of bells used to order time in nineteenth-century schools are pictured and discussed in H.J. Graff and Alison Prentice, *Children and Schools in Nineteenth-century Canada*, Ottawa, National Museums of Canada, 1979.
10. "School Architecture", *Journal of Education for Upper Canada*, vol. II, n° 3, March 1849, p. 37.
11. "School Architecture", *Journal of Education for Upper Canada*, vol.X, n° 7, July 1857, p. 102.
12. Ian Davey, "The Rhythm of Work and the Rhythm of School," in *Educational Reform and the Working Class*, Ph. D. thesis, University of Toronto, 1975, p. 270-299.
13. The changing mathematics curriculum in schools is surveyed in Thomas Archibald and Louise Charbonneau, "Mathematics in Canada before 1945: A Preliminary Survey" in Peter Fillmore, ed. *Mathematics in Canada/Les mathématiques au Canada*, Ottawa, Canadian Mathematical Society, 1995, p. 1-43.
14. John Herbert Sangster, *Elementary Arithmetic*, 1862.
15. Thomas Kirkland and William Scott, *Elementary Arithmetic on the Unitary System*, Toronto, W. J. Gage, 1883, v.
16. *Ibid.* vi.
17. Egerton Ryerson, "The Importance of Education to an Agricultural People" *Journal of Education for Upper Canada*, vol.1, n° 9, September 1848, p. 257.
18. *Ibid.*, p. 266.
19. M. Bibaud, *L'Arithmétique à l'usage des écoles élémentaires du Bas-Canada*, Montréal, Workman and Bowman, 1832.
20. E. Robert, *L'Arithmétique des écoles : cours élémentaire*, Montréal, 1911, p. 43.
21. Frères des écoles chrétiennes, *Arithmétique cours élémentaire*, Montréal, 1883, p. 62.
22. Jean Antoine Boutillier, *Traité d'arithmétique pour l'usage des écoles*, Montréal, 1809, p. 102.
23. T. Rochon, *Exercices d'arithmétique pour les élèves de classes primaires*, Montréal, 1908.
24. T. Rochon, *Exercices d'arithmétique pour les élèves de classes primaires*, Montréal, 1908.
25. Frères des écoles chrétiennes, *Traité d'arithmétique*, Montréal, 1845, p. 27.
26. L. H. Bellarose *Traité élémentaire d'arithmétique*, Montréal, 1877, p. 4.
27. Frères du Sacré-Cœur, *Mes premières leçons d'arithmétique*, Montréal, 1910, p. 63.
28. Frères des écoles chrétiennes, *op.cit.*, p. 150.
29. *Ibid.*, p. 142.
30. E. Robert, *op.cit.*, p. 65, 30.
31. Frères du Sacré-Cœur, *op.cit.*, p. 57.
32. Frères des écoles chrétiennes, *Arithmétique : cours moyen*, Montréal, 1905, p. 247.
33. Jean Antoine Boutillier, *Traité d'arithmétique pour l'usage des écoles*, Montréal, 1809, p. 59.
34. M. Bibaud, *L'arithmétique à l'usage des écoles élémentaires du Bas-Canada*, Montréal, 1832, p. 60.
35. F.X. Toussaint, *Traité d'arithmétique*, Montréal, 1865, p. 15.
36. E. Robert, *op.cit.*, p. 87.
37. Frères des écoles chrétiennes, *op.cit.*, p. 146, 93.
38. The relationship between gender and the mathematization of schooling is a complex topic that is a central part of the larger research project whose results are currently being prepared for publication.
39. "To Young Men", *Christian News* as reprinted in the *Journal of Education for Upper Canada*, vol.1, n° 1, January 1848, p. 32.
40. "For Parents", *ibid.* vol.1, n° 12, December 1848, p. 368-9.
41. "Idle Daughters", *ibid.* vol. 2, n° 6, June 1849, p. 91.
42. The importance of distinguishing between teaching and learning in educational history is emphasized in Chad Gaffield, "Children's Lives and Academic Achievement in Canada and the United States", *Comparative Education Review*, 38, n° 1, February 1994, p. 36-64.
43. Nathalie Bélanger, Clermont Gauthier, and Maurice Tardiff, "Ruptures et continuités dans l'évolution des programmes de mathématiques de 1861 à 1981: l'ampleur d'une réforme", *Historical Studies in Education/Revue d'histoire de l'éducation* 7,1, Spring 1995, p. 1-43.
44. E. P. Thompson, *op.cit.*, p. 39.
45. For Ontario, see Gordon Darroch, "Scanty Fortunes and Rural Middle-Class Formation in Nineteenth-Century Central Ontario", *Canadian Historical Review* 79, 4, December 1998: 621-659 and, with Lee Soltow, *Property and Inequality in Victorian Ontario: Structural Patterns and Cultural Communities in the 1871 Census* Toronto: University of Toronto 1994. For Quebec, see Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay*, Montréal, Boréal, 1996.

## Publications du Centre

### **Cheminements**

Mathieu, Jacques, Alain Laberge et Louis Michel, (dir.). *Espaces-temps familiaux au Canada aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Avec la participation de Jacinthe Ruel, Isabelle Rodrigue, Claire Gourdeau, Tommy Guénard. Sainte-Foy, CIEQ, 1995, 90 p.

Courville, S. et B. Osborne (dir.), *Histoire mythique et paysage symbolique, Mythical History and Symbolic Landscape, Actes des colloques de Québec et de Kingston*, Sainte-Foy, CIEQ, 1997, 113 p.

### **Cheminements-conférences**

Baker, Alan R.H., « L'Union fait la force, aidons-nous les uns les autres » : *Towards a Historical Geography of Fraternal Associations in Loir-et-Cher (France) 1815-1914*, Sainte-Foy, CIEQ, 1998, 7 p.

Faulkner, Alaric, *From Pentagoet to the Old Canada Road: Finding and Delimiting Habitations of Downeast Maine, Sainte-Foy*, CIEQ, 1999, 12 p.

McCalla, Douglas, *Consumption Stories: Customer Purchases of Alcohol at an Upper Canadian Country Store in 1808-9 and 1828-9*, Sainte-Foy, CIEQ, 1999, 11 p.

Delpal, Bernard, *L'observation quantitative du fait religieux : les approches sérielles et les comportements « dissonants »*, Sainte-Foy, CIEQ, 1999, 6 p.

Watelet, Hubert, (dir.), *Quatre essais sur Temps et culture, Actes du séminaire international Temps et culture*, Sainte-Foy, CIEQ, 2000, 40 p.

Laboratoire de géographie historique/CIEQ  
Faculté des lettres  
Université Laval  
Sainte-Foy, Québec  
Canada G1K 7P4  
Tél.: (418) 656-7704  
Fax.: (418) 656-3960

Centre d'études québécoises/CIEQ  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Trois-Rivières, Québec  
Canada G9A 5H7  
Tél.: (879) 376-5098  
Fax.: (819) 376-5179





CHAD GAFFIELD



BENOÎT GARNOT



DOUGLAS HAY



PAUL SERVAIS



HUBERT WATELET

# Chemine

Textes de  
Chad Gaffield  
Benoît Garnot  
Douglas Hay  
Paul Servais

**C**e Chemine–Conférences propose une ouverture pragmatique à la complexité et à la multiplicité des manières de voir ou de vivre les relations entre le temps et la culture.

Il comprend quatre approches historiques fort différentes, car elles sont fonction de domaines de prédilection des auteurs. La question du temps apparaît ainsi, successivement, dans la culture matérielle, la culture juridique, celle de l'État et de la société face à la criminalité et la violence, et dans l'enseignement de niveau primaire. Et cela, dans quatre milieux, quatre espaces très différents également, bien entendu : en Belgique, en Angleterre, en France et au Canada.

Ce petit recueil devrait convaincre de la richesse et de tout l'intérêt d'une réflexion historique, trop rare encore, sur le temps.

Hubert Watelet est professeur émérite de l'Université d'Ottawa.

C h e m i n e